

# socobois

depuis 1999

TÉL : 05 65 43 50 88

E-MAIL : [decazeville@socobois.net](mailto:decazeville@socobois.net)

[www.socobois.net](http://www.socobois.net)

11, RUE GAMBETTA - 12300 DECAZEVILLE

1999 – 2019  
à votre service  
depuis 20 ans

Date de visite : 26/04/2019

Donneur d'Ordre

Mme SPALTON Debbie

L'Ostalade - Prayssac

12320 NOAILHAC

## Dossier de Diagnostics Techniques

Réf. : 19-65433-SPALTON



### PROPRIÉTAIRE

Mme SPALTON Debbie

L'Ostalade - Prayssac

12320 NOAILHAC

Réf. Donneur d'Ordre :

### BIEN

Maison d'habitation

L'Ostalade - Prayssac

12320 NOAILHAC

Etage :

N° lot(s) :

Propriétaire : <b>Mme SPALTON Debbie</b> Type de bien : <b>Maison d'habitation</b> Adresse : <b>L'Ostalade - Prayssac 12320 NOAILHAC</b>	<b>NOTE DE SYNTHÈSE</b>
	<i>Ref. 19-65433-SPALTON</i>

**TERMITES**

► Absence d'indices d'infestation de termites

**AMIANTE**

► Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

**PLOMB**

► Absence de revêtements contenant du plomb.

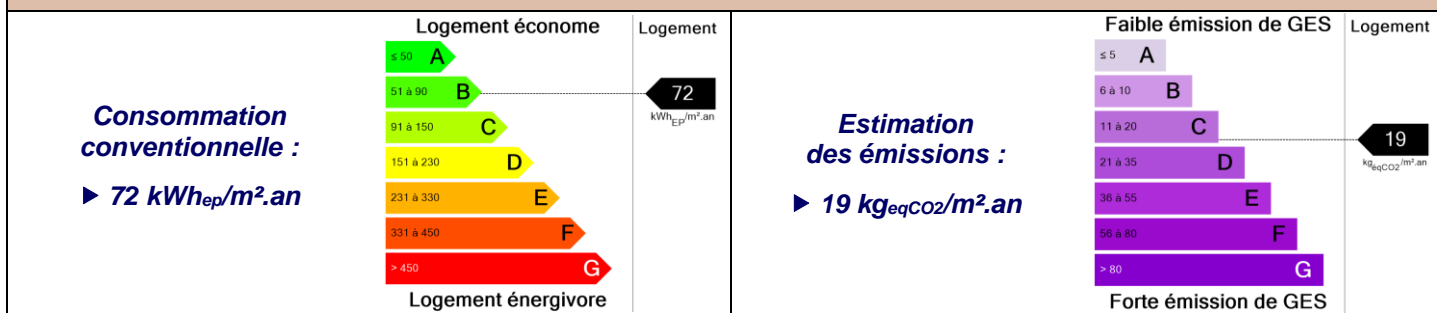
**ÉLECTRICITÉ**

► L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

**GAZ**

► L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement

**DPE**



**RISQUES**

	Nature du risque	Bien	Travaux
	Inondation PPRn Inondation, approuvé le 14/12/2006	Non concerné	non
	Inondation PPRn Inondation, approuvé le 03/12/2015	Non concerné	non



Sismicité  
Zonage sismique : Faible

Concerné

non

## TERMITES

### ÉTAT DU BÂTIMENT RELATIF A LA PRÉSENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation.  
Norme NF P 03-201 de mars 2012.

#### A DÉSIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

##### • Localisation du ou des bâtiments

Désignation du bien : **Maison d'habitation**

Descriptif du bien :

Adresse : **L'Ostalade - Prayssac 12320 NOAILHAC**

Nombre de Pièces : 8

Numéro de Lot :

Référence Cadastrale : AC - 18-19-331

Situation du lot ou des lots de copropriété

Etage :

Bâtiment :

Porte :

Escalier :

Mitoyenneté : OUI Bâti : OUI

Document(s) joint(s) : Néant

*Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.*

#### B DÉSIGNATION DU CLIENT

##### • Désignation du client

Nom / Prénom : **Mme SPALTON Debbie**

Qualité :

Adresse : **L'Ostalade - Prayssac  
12320 NOAILHAC**

##### • Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom :

Qualité :

Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : Aucun

#### C DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

##### • Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **MARTY Jérôme**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL SOCOBOIS**

Adresse : 11, rue Gambetta 12300 Decazeville

N° siret : 42398888000021

N° certificat de qualification : B2C-0375

Date d'obtention : 10/09/2015

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : B2C - Bureau Contrôle Certification - 16, rue Eugène Delacroix 67200 STRASBOURG

Organisme d'assurance professionnelle : ALLIANZ

N° de contrat d'assurance : Contrat n° 55756556

Date de validité du contrat d'assurance : 31/12/2019

<b>D IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITÉS ET DES ÉLÉMENTS INFESTÉS OU AYANT ÉTÉ INFESTÉS PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :</b>			
<b>Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)</b>	<b>Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)</b>	<b>Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *</b>	<b>Commentaires</b>
<b>SS</b>			
Garage n°1	Murs - Pierres, parpaings Brut	Absence d'indice	
	Plancher bas - Béton Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Hourdis Brut	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
Garage n°2	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
	Murs - Pierres, parpaings Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Hourdis Brut	Absence d'indice	
	Plancher bas - Béton Brut	Absence d'indice	
Cave n°1	Conduit de fluide - PVC Brut	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
	Murs - Pierres, parpaings Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Hourdis Brut	Absence d'indice	
	Plancher bas - Béton Brut	Absence d'indice	
	Calorifugeages - Mousse polyuréthane Brut	Absence d'indice	
Chaufferie	Conduit de fluide - PVC Brut	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
	Murs - Pierres, parpaings Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Béton Brut	Absence d'indice	
	Plancher bas - Béton Carrelage	Absence d'indice	
	Plafond - Bois Brut	Absence d'indice	
Cave n°2	Calorifugeages - Mousse polyuréthane Brut	Absence d'indice	
	Conduit de fluide - PVC Brut	Absence d'indice	
	Murs - Pierres, parpaings Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Béton Brut	Absence d'indice	
	Plancher bas - Béton Brut	Absence d'indice	
<b>Ext</b>			
Abri de jardin	Murs - Parpaing Brut	Absence d'indice	
	Plancher bas - Béton Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Fibre ciment Brut	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
<b>RdC</b>			
Séjour/Cuisine	Fenêtre n°1 Allège - Bois Peinture	Absence d'indice	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Fenêtre n°1 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Volets - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Allège - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Volets - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°3 Allège - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°3 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°3 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°3 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°3 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°3 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°3 Volets - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Mur - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Porte d'entrée n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte d'entrée n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte d'entrée n°1 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte d'entrée n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte d'entrée n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
Porte n°1 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice		
Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice		
Radiateur n°1 - Métal Peinture	Absence d'indice		
Radiateur n°2 - Métal Peinture	Absence d'indice		
Hall	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Mur - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice		

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Porte n°1 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°3 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°3 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°4 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°4 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Radiateur - Métal Peinture	Absence d'indice	
WC n°1	Fenêtre n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Embrasure - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Allège - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Mur - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Conduit de fluide - PVC Brut	Absence d'indice	
Garde-corps - Métal Peinture	Absence d'indice		
Cellier	Fenêtre n°1 Allège - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Embrasure - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Volets - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Mur - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Radiateur - Métal Peinture	Absence d'indice	
Salon	Fenêtre n°1 Allège - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Embrasure - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Volets - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Mur - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois brut Brut	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Parquet flottant Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Allège - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Embrasure - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Garde-corps - Métal Peinture	Absence d'indice	
Radiateur - Métal Peinture	Absence d'indice		
Cage d'escalier n°1	Ensemble des balustres - Bois Vernis	Absence d'indice	
	Ensemble des contre-marches - Bois Vernis	Absence d'indice	
	Ensemble des marches - Bois Vernis	Absence d'indice	
	Mur - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Bois Vernis	Absence d'indice	
	Poteau d'entrée - Bois Vernis	Absence d'indice	
	Cremaillière - Bois Vernis	Absence d'indice	
	Limon - Bois Vernis	Absence d'indice	
	Main courante - Bois Vernis	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Allège - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Embrasure - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Volets - Métal Peinture	Absence d'indice	



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
<b>1er</b>			
Palier n°1	Mur - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois brut Brut	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°3 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°3 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Parquet flottant Brut	Absence d'indice	
	Radiateur - Métal Peinture	Absence d'indice	
Chambre n°1	Fenêtre n°1 Allège - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Embrasure - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Volets - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Mur - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois brut Brut	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Parquet flottant Brut	Absence d'indice	
	Radiateur - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Porte de placard n°1 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte de placard n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte de placard n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte de placard n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
Placard n°1	Mur - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte de placard n°1 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte de placard n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte de placard n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Porte de placard n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Parquet flottant Brut	Absence d'indice	
Salle d'eau/WC n°1	Mur - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Embrasure - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Allège - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Radiateur - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Conduit de fluide - PVC Brut	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Chambre n°2	Mur - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice
Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture		Absence d'indice	
Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture		Absence d'indice	
Fenêtre n°1 Allège - Placoplâtre Peinture		Absence d'indice	
Fenêtre n°1 Dormant extérieur - Bois Peinture		Absence d'indice	
Fenêtre n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture		Absence d'indice	
Fenêtre n°1 Embrasure - Placoplâtre Peinture		Absence d'indice	
Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture		Absence d'indice	
Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture		Absence d'indice	
Fenêtre n°1 Volets - Métal Peinture		Absence d'indice	
Radiateur - Métal Peinture		Absence d'indice	
Porte de placard n°1 Dormant extérieur - Bois Peinture		Absence d'indice	
Porte de placard n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture		Absence d'indice	
Porte de placard n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture		Absence d'indice	
Porte de placard n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture		Absence d'indice	
Porte n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture		Absence d'indice	
Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture		Absence d'indice	
Plafond - Placoplâtre Peinture		Absence d'indice	
Plancher - Parquet flottant Brut		Absence d'indice	
Plinthes - Bois brut Brut		Absence d'indice	
Placard n°2	Mur - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte de placard n°1 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Porte de placard n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte de placard n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte de placard n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Parquet flottant Brut	Absence d'indice	
Salle d'eau/WC n°2	Mur - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Radiateur - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Allège - Placoplâtre Carrelage	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Embrasure - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Conduit de fluide - PVC Brut	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Volets - Métal Peinture	Absence d'indice	
Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice		
Chambre n°3	Mur - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Allège - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Embrasure - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Volets - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Radiateur - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Parquet flottant Brut	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois brut Brut	Absence d'indice	
Embrasure - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice		
Salle d'eau	Mur - Placoplâtre, carrelage Peinture	Absence d'indice	
	Mur - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Radiateur - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Cloisons - Placoplâtre Carrelage	Absence d'indice	
Chambre n°4	Mur - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Embrasure - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Allège - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Embrasure - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Volets - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Radiateur - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Parquet flottant Brut	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois brut Brut	Absence d'indice	
	Porte de placard n°1 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte de placard n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte de placard n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte de placard n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
Placard n°3	Mur - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte de placard n°1 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte de placard n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte de placard n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte de placard n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Parquet flottant Brut	Absence d'indice	
WC n°2	Mur - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Conduit de fluide - PVC Brut	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Plinthes - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Coffre vertical - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
Cage d'escalier n°2	Mur - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Cremailliere - Bois Vernis	Absence d'indice	
	Ensemble des balustres - Bois Vernis	Absence d'indice	
	Ensemble des contre-marches - Bois Vernis	Absence d'indice	
	Ensemble des marches - Bois Vernis	Absence d'indice	
	Limon - Bois Vernis	Absence d'indice	
	Main courante - Bois Vernis	Absence d'indice	
	Poteau d'entrée - Bois Vernis	Absence d'indice	
<b>Combles</b>			
Palier n°2	Mur - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois brut Brut	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°3 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°3 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°4 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°4 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Parquet flottant Brut	Absence d'indice	
	Embrasure - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
Salle d'eau/WC n°3	Mur - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Radiateur - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Mur - Placoplâtre, carrelage Peinture	Absence d'indice	
	Cloisons - Placoplâtre Carrelage	Absence d'indice	
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage Brut	Absence d'indice	
Lucarne - Bois Brut	Absence d'indice		
Chambre n°5	Mur - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Radiateur - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Parquet flottant Brut	Absence d'indice	
	Lucarne - Bois Brut	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois Brut	Absence d'indice	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
Chambre n°6	Mur - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Radiateur - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Parquet flottant Brut	Absence d'indice	
	Lucarne - Bois Brut	Absence d'indice	
Bureau	Plinthes - Bois Brut	Absence d'indice	
	Mur - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Radiateur - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Parquet flottant Brut	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois brut Brut	Absence d'indice	
Lucarne n°1 - Bois Brut	Absence d'indice		
Lucarne n°2 - Bois Brut	Absence d'indice		

**LEGENDE**

(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment
(2)	Identifier notamment : pssature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites

**E IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉS ET JUSTIFICATION**

Combles perdus (Combles) : Absence d'accès : nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire des locaux et parties d'immeuble non visités ou non accessibles lorsque des moyens d'accès appropriés & sécurisés seront en places.

Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du client).

**F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION**

Ensemble des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non visibles et accessibles

**G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS**

1. Examen visuel des parties visibles et accessibles : Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois. Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.). Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.). Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. Sondage mécanique des bois visibles et accessibles : Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc... L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé : Poinçon, échelle, lampe-torche

**H CONSTATATIONS DIVERSES**

Locaux meublés le jour de la visite.

Absence d'indices d'infestations de termites souterrains et de bois sec aux abords immédiats.

*Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.*

**SYNTHÈSE DU CONSTAT**

***Absence d'indices d'infestation de termites***

**NOTE**

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au 25/10/2019. Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

**CACHET DE L'ENTREPRISE**

Signature de l'opérateur



Référence : 19-65433-SPALTON T

Etabli le : 26/04/2019

**Visite effectuée le : 26/04/2019**

Durée de la visite : 1 h 30 min

Nom du responsable : JOURDON Eric

Opérateur : Nom : MARTY Prénom : Jérôme

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité et avec l'accord écrit de son signataire*

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.  
Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

## AMIANTE

### RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE POUR L'ÉTABLISSEMENT DU CONSTAT ÉTABLI À L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BÂTI

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ; Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage ; Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage. Norme NF X46-020.

<b>A</b>	<b>INFORMATIONS GÉNÉRALES</b>	
<b>A.1</b>	<b>DÉSIGNATION DU BÂTIMENT</b>	
Nature du bâtiment :	<b>Maison d'habitation</b>	Escalier :
Cat. du bâtiment :	Habitation (Maisons individuelles)	Bâtiment :
Nombre de Locaux :	8	Porte :
Etage :		Propriété de :
Numéro de Lot :		<b>Mme SPALTON Debbie</b>
Référence Cadastre :	AC - 18-19-331	<b>L'Ostalade - Prayssac</b>
Date du Permis de Construire :	Avant 1947	<b>12320 NOAILHAC</b>
Adresse :	<b>L'Ostalade - Prayssac</b>	
	<b>12320 NOAILHAC</b>	
<b>A.2</b>	<b>DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE</b>	
Nom :	<b>Mme SPALTON Debbie</b>	Documents fournis :
Adresse :	<b>L'Ostalade - Prayssac</b>	Néant
	<b>12320 NOAILHAC</b>	Moyens mis à disposition :
Qualité :		Néant
<b>A.3</b>	<b>EXÉCUTION DE LA MISSION</b>	
Rapport N° :	19-65433-SPALTON A	Date d'émission du rapport :
	<b>Le repérage a été réalisé le : 26/04/2019</b>	26/04/2019
Par :	MARTY Jérôme	Accompagnateur :
N° certificat de qualification :	B2C-0375	Aucun
Date d'obtention :	10/09/2015	Laboratoire d'Analyses :
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : B2C - Bureau Contrôle Certification - 16, rue Eugène Delacroix 67200 STRASBOURG		Eurofins Analyse pour le Bâtiment Sud
		Adresse laboratoire :
Date de commande :	18/04/2019	75C Avenue de Pascalet 30310 VERGÈZE
		Numéro d'accréditation :
		1-5922
		Organisme d'assurance professionnelle :
		ALLIANZ
		Adresse assurance :
		5C Esplanade Charles de Gaulle 33081 BORDEAUX CEDEX
		N° de contrat d'assurance :
		Contrat n° 55756556
		Date de validité :
		31/12/2019

<b>B</b>	<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR</b>	
Signature et cachet de l'entreprise	<p>Date d'établissement du rapport :</p> <p>Etabli le : <b>26/04/2019</b></p> <p>Cabinet : <b>SOCOBOIS</b></p> <p>Nom du responsable : JOURDON Eric</p> <p>Nom du diagnostiqueur : MARTY Jérôme</p>	

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.



**C SOMMAIRE**

<b>INFORMATIONS GÉNÉRALES</b> .....	<b>1</b>
DÉSIGNATION DU BÂTIMENT .....	1
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE .....	1
EXÉCUTION DE LA MISSION.....	1
<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR</b> .....	<b>1</b>
<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>2</b>
<b>CONCLUSION(S)</b> .....	<b>3</b>
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION : .....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION : .....	3
<b>PROGRAMME DE REPÉRAGE</b> .....	<b>4</b>
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20) .....	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21) .....	4
<b>CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE</b> .....	<b>5</b>
<b>RAPPORTS PRÉCÉDENTS</b> .....	<b>5</b>
<b>RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE</b> .....	<b>6</b>
LISTE DES PIÈCES VISITÉES / NON VISITÉES ET JUSTIFICATION.....	6
DESCRIPTION DES REVÊTEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE .....	6
LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR.....	13
LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE APRÈS ANALYSE.....	14
LA LISTE DES MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE MAIS N'EN CONTENANT PAS .....	14
RÉSULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	14
COMMENTAIRES .....	14
<b>ÉLÉMENTS D'INFORMATION</b> .....	<b>15</b>
<b>ANNEXE 1 – CROQUIS</b> .....	<b>16</b>
<b>ANNEXE 2 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS</b> .....	<b>21</b>
<b>ANNEXE 3 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ</b> .....	<b>24</b>

**D CONCLUSION(S)**

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante**

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :**

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Méthode	Etat de dégradation	Photo
1	Abri de jardin	Ext	Plafond	Plafond	Fibre ciment - Brut	B	Jugement personnel	MD	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

**→ Recommandation(s) au propriétaire**

**EP - Evaluation périodique**

N° Local	Local	N° Lot	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
1	Abri de jardin		Ext	Plafond	Plafond	Fibre ciment - Brut

**Liste des locaux non visités et justification :**

N° Local	Local	N° Lot	Etage	Justification
31	Combles perdus		Combles	Absence d'accès : nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire des locaux et parties d'immeuble non visités ou non accessibles lorsque des moyens d'accès appropriés & sécurisés seront en places. Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du client).

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : des investigations complémentaires devront être réalisées. Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

**Liste des éléments non inspectés et justification :**

Aucun
-------

**E PROGRAMME DE REPÉRAGE**

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

**Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)**

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

**Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)**

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<b>4. Éléments extérieurs</b>	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

**F CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE**

Date du repérage : cf. page 1

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau. En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail. Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple). Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique. L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage. L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche. Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sans réaction dans les 7 jours suivant la réception de notre rapport de diagnostic ou avant tout engagement d'achat officiel, le silence du client (le propriétaire ou son représentant) vaut acceptation de ce document.

Le présent rapport, en tout ou partie, ne pourra être cité ni même mentionné dans aucun document, aucune circulaire et aucune déclaration destinée à être publiée et ne pourra être publié d'une quelconque manière sans l'accord écrit de l'opérateur quant à la forme et aux circonstances dans lesquelles il pourra paraître.

Le rapport délivré reste la propriété de la société « SOCOBOIS » jusqu'au règlement de la facture.

Il ne pourra être utilisé par le client (ou son représentant) avant le règlement intégral de la facture (clause de réserve de propriété : LOI 80-335 du 12 mai 1980).

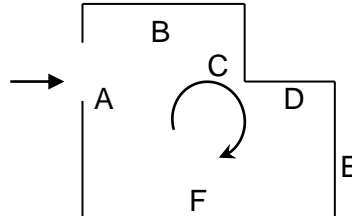
Le présent document étant nominatif, seule la (les) personne désignée (s) peut utiliser le rapport en vue d'une mutation de propriété.

Dans la négative aucune action ne pourra être engagée en dédommagement des vices cachés à l'encontre de notre société en l'absence d'engagement synallagmatique entre notre société et le nouvel acquéreur.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 de décembre 2008 :

Sens du repérage pour évaluer un local :

**G RAPPORTS PRÉCÉDENTS**

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

**H RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE**

**LISTE DES PIÈCES VISITÉES / NON VISITÉES ET JUSTIFICATION**

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Abri de jardin	Ext	OUI	
2	Garage n°1	SS	OUI	
3	Garage n°2	SS	OUI	
4	Cave n°1	SS	OUI	
5	Chaufferie	SS	OUI	
6	Cave n°2	SS	OUI	
7	Séjour/Cuisine	RdC	OUI	
8	Hall	RdC	OUI	
9	WC n°1	RdC	OUI	
10	Cellier	RdC	OUI	
11	Salon	RdC	OUI	
12	Cage d'escalier n°1	RdC	OUI	
13	Palier n°1	1er	OUI	
14	Chambre n°1	1er	OUI	
15	Placard n°1	1er	OUI	
16	Salle d'eau/WC n°1	1er	OUI	
17	Chambre n°2	1er	OUI	
18	Placard n°2	1er	OUI	
19	Salle d'eau/WC n°2	1er	OUI	
20	Chambre n°3	1er	OUI	
21	Salle d'eau	1er	OUI	
22	Chambre n°4	1er	OUI	
23	Placard n°3	1er	OUI	
24	WC n°2	1er	OUI	
25	Cage d'escalier n°2	1er	OUI	
26	Palier n°2	Combles	OUI	
27	Salle d'eau/WC n°3	Combles	OUI	
28	Chambre n°5	Combles	OUI	
29	Chambre n°6	Combles	OUI	
30	Bureau	Combles	OUI	
31	Combles perdus	Combles	NON	Absence d'accès : nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire des locaux et parties d'immeuble non visités ou non accessibles lorsque des moyens d'accès appropriés & sécurisés seront en places. Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du client).

**DESCRIPTION DES REVÊTEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE**

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
1	Abri de jardin	Ext	Murs	Murs	Parpaing - Brut
			Plancher bas	Sol	Béton - Brut
2	Garage n°1	SS	Murs	Murs	Pierres, parpaings - Brut
			Plancher bas	Sol	Béton - Brut
			Plafond	Plafond	Hourdis - Brut
3	Garage n°2	SS	Murs	Murs	Pierres, parpaings - Brut
			Plafond	Plafond	Hourdis - Brut
			Plancher bas	Sol	Béton - Brut
			Conduit de fluide	Plafond	PVC - Brut

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
4	Cave n°1	SS	Murs	Murs	Pierres, parpaings - Brut
			Plafond	Plafond	Hourdis - Brut
			Plancher bas	Sol	Béton - Brut
			Conduit de fluide	Mur	PVC - Brut
			Calorifugeages	Plafond	Mousse polyuréthane - Brut
5	Chaufferie	SS	Murs	Murs	Pierres, parpaings - Brut
			Plafond	Plafond	Béton - Brut
			Plancher bas	Sol	Béton - Carrelage
			Plafond	Plafond	Bois - Brut
			Conduit de fluide	Mur	PVC - Brut
6	Cave n°2	SS	Calorifugeages	Plafond	Mousse polyuréthane - Brut
			Conduit de fluide	Mur	PVC - Brut
			Murs	Murs	Pierres, parpaings - Brut
			Plafond	Plafond	Béton - Brut
7	Séjour/Cuisine	RdC	Plancher bas	Sol	Béton - Brut
			Fenêtre n°1 - Allège	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant extérieur	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Embrasure	A	Plâtre - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Volets	A	Métal - Peinture
			Fenêtre n°2 - Allège	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Dormant extérieur	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Embrasure	A	Plâtre - Peinture
			Fenêtre n°2 - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Volets	A	Métal - Peinture
			Fenêtre n°3 - Allège	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°3 - Dormant extérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°3 - Dormant intérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°3 - Embrasure	B	Plâtre - Peinture
			Fenêtre n°3 - Ouvrant extérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°3 - Ouvrant intérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°3 - Volets	B	Métal - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Placoplâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	Carrelage - Brut
			Porte d'entrée n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte d'entrée n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte d'entrée n°1 - Dormant extérieur	A	Bois - Peinture
			Porte d'entrée n°1 - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
			Porte d'entrée n°1 - Embrasure	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Dormant intérieur	C	Bois - Brut
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Brut
Porte n°1 - Embrasure	C	Plâtre - Peinture			
Plancher	Sol	Carrelage - Brut			
Radiateur n°1	A	Métal - Peinture			
Radiateur n°2	B	Métal - Peinture			
8	Hall	RdC	Mur	A, C, D	Plâtre - Peinture
			Mur	B, E, F	Placoplâtre - Peinture

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	Carrelage - Brut
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Brut
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Brut
			Porte n°1 - Embrasure	A	Plâtre - Peinture
			Porte n°1 - Dormant intérieur	B	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	B	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			Porte n°3 - Dormant intérieur	E	Bois - Peinture
			Porte n°3 - Ouvrant intérieur	E	Bois - Peinture
			Porte n°4 - Dormant intérieur	F	Bois - Peinture
			Porte n°4 - Ouvrant intérieur	F	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Brut
Radiateur	F	Métal - Peinture			
9	WC n°1	RdC	Fenêtre n°1 - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant extérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Embrasure	C	Placoplâtre - Peinture
			Fenêtre n°1 - Allège	C	Placoplâtre - Peinture
			Mur	A, C, D	Placoplâtre - Peinture
			Mur	B	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	Carrelage - Brut
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Brut
			Conduit de fluide	Sol	PVC - Brut
Garde-corps	C	Métal - Peinture			
10	Cellier	RdC	Fenêtre n°1 - Allège	B	Placoplâtre - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant extérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant intérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Embrasure	B	Placoplâtre - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Volets	B	Métal - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Placoplâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Brut
			Radiateur	B	Métal - Peinture
11	Salon	RdC	Fenêtre n°1 - Allège	C	Placoplâtre - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant extérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Embrasure	C	Placoplâtre - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Volets	C	Métal - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Placoplâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
			Plinthes	Toutes zones	Bois brut - Brut
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet flottant - Brut
			Fenêtre n°2 - Allège	D	Placoplâtre - Peinture
			Fenêtre n°2 - Dormant extérieur	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Dormant intérieur	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Embrasure	D	Placoplâtre - Peinture
			Fenêtre n°2 - Ouvrant extérieur	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Ouvrant intérieur	D	Bois - Peinture
			Garde-corps	D	Métal - Peinture
Radiateur	C	Métal - Peinture			
12	Cage d'escalier n°1	RdC	Ensemble des balustres	Sol	Bois - Vernis
			Ensemble des contre-marches	Sol	Bois - Vernis
			Ensemble des marches	Sol	Bois - Vernis
			Mur	A, B, C, D	Placoplâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Bois - Vernis
			Poteau d'entrée	Sol	Bois - Vernis
			Cremaillière	Sol	Bois - Vernis
			Limon	Sol	Bois - Vernis
			Main courante	Sol	Bois - Vernis
			Fenêtre n°1 - Allège	B	Placoplâtre - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant extérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant intérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Embrasure	B	Placoplâtre - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	B	Bois - Peinture
Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	B	Bois - Peinture			
Fenêtre n°1 - Volets	B	Métal - Peinture			
13	Palier n°1	1er	Mur	A, B, D, E, F	Placoplâtre - Peinture
			Mur	C	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	Bois brut - Brut
			Porte n°1 - Dormant intérieur	B	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	B	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Dormant intérieur	D	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Ouvrant intérieur	D	Bois - Peinture
			Porte n°3 - Dormant intérieur	D	Bois - Peinture
			Porte n°3 - Ouvrant intérieur	D	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet flottant - Brut
Radiateur	B	Métal - Peinture			
14	Chambre n°1	1er	Fenêtre n°1 - Allège	C	Placoplâtre - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant extérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Embrasure	C	Placoplâtre - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Volets	C	Métal - Peinture
			Mur	A, B, C, D, E, F, G, H	Placoplâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	Bois brut - Brut
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture			



N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
			Porte n°2 - Dormant intérieur	G	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Ouvrant intérieur	G	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet flottant - Brut
			Radiateur	C	Métal - Peinture
			Porte de placard n°1 - Dormant extérieur	E	Bois - Peinture
			Porte de placard n°1 - Ouvrant extérieur	E	Bois - Peinture
			Porte de placard n°1 - Dormant intérieur	E	Bois - Peinture
15	Placard n°1	1er	Mur	A, B, C, D	Placoplâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Porte de placard n°1 - Dormant extérieur	A	Bois - Peinture
			Porte de placard n°1 - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
			Porte de placard n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte de placard n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet flottant - Brut
16	Salle d'eau/WC n°1	1er	Mur	A, B, C, D, E, F, G, H	Placoplâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	Carrelage - Brut
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant intérieur	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant extérieur	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Embrasure	D	Placoplâtre - Peinture
			Fenêtre n°1 - Allège	D	Placoplâtre - Peinture
			Radiateur	C	Métal - Peinture
Conduit de fluide	Sol	PVC - Brut			
Plancher	Sol	Carrelage - Brut			
17	Chambre n°2	1er	Mur	A, B, C, D, E, F	Placoplâtre - Peinture
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Allège	D	Placoplâtre - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant extérieur	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant intérieur	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Embrasure	D	Placoplâtre - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Volets	D	Métal - Peinture
			Radiateur	D	Métal - Peinture
			Porte de placard n°1 - Dormant extérieur	C	Bois - Peinture
			Porte de placard n°1 - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture
			Porte de placard n°1 - Ouvrant extérieur	C	Bois - Peinture
			Porte de placard n°1 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture
Porte n°2 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture			
Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture			

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
			Plancher	Sol	Parquet flottant - Brut
			Plinthes	Toutes zones	Bois brut - Brut
18	Placard n°2	1er	Mur	A, B, C, D	Placoplâtre - Peinture
			Porte de placard n°1 - Dormant extérieur	A	Bois - Peinture
			Porte de placard n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte de placard n°1 - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
			Porte de placard n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet flottant - Brut
19	Salle d'eau/WC n°2	1er	Mur	A, B, C, D, E, F	Placoplâtre - Peinture
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Radiateur	A	Métal - Peinture
			Fenêtre n°1 - Allège	F	Placoplâtre - Carrelage
			Fenêtre n°1 - Dormant extérieur	F	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant intérieur	F	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Embrasure	F	Placoplâtre - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	F	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	F	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Conduit de fluide	Sol	PVC - Brut
			Plinthes	Toutes zones	Carrelage - Brut
			Fenêtre n°1 - Volets	F	Métal - Peinture
Plancher	Sol	Carrelage - Brut			
20	Chambre n°3	1er	Mur	A, B, C, D, E, F	Placoplâtre - Peinture
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Allège	F	Placoplâtre - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant extérieur	F	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant intérieur	F	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Embrasure	F	Placoplâtre - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	F	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	F	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Volets	F	Métal - Peinture
			Radiateur	F	Métal - Peinture
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
Plancher	Sol	Parquet flottant - Brut			
Plinthes	Toutes zones	Bois brut - Brut			
Embrasure	B	Placoplâtre - Peinture			
21	Salle d'eau	1er	Mur	A, B, C	Placoplâtre, carrelage - Peinture
			Mur	D	Placoplâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	Carrelage - Brut
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Brut
			Radiateur	A	Métal - Peinture
22	Chambre n°4	1er	Cloisons	Intérieur	Placoplâtre - Carrelage
			Mur	A, B, C, D, E, F, G, H	Placoplâtre - Peinture

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
			Porte n°1 - Dormant intérieur	H	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	H	Bois - Peinture
			Embrasure	A	Placoplâtre - Peinture
			Fenêtre n°1 - Allège	E	Placoplâtre - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant extérieur	E	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant intérieur	E	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Embrasure	E	Placoplâtre - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	E	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	E	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Volets	E	Métal - Peinture
			Radiateur	E	Métal - Peinture
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet flottant - Brut
			Plinthes	Toutes zones	Bois brut - Brut
			Porte de placard n°1 - Dormant extérieur	B	Bois - Peinture
			Porte de placard n°1 - Ouvrant extérieur	B	Bois - Peinture
			Porte de placard n°1 - Dormant intérieur	B	Bois - Peinture
Porte de placard n°1 - Ouvrant intérieur	B	Bois - Peinture			
23	Placard n°3	1er	Mur	A, B, C, D	Placoplâtre - Peinture
			Porte de placard n°1 - Dormant extérieur	A	Bois - Peinture
			Porte de placard n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte de placard n°1 - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
			Porte de placard n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet flottant - Brut
24	WC n°2	1er	Mur	A, C, D	Placoplâtre - Peinture
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Mur	B	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Conduit de fluide	Sol	PVC - Brut
			Plancher	Sol	Carrelage - Brut
			Plinthes	Toutes zones	Carrelage - Brut
Coffre vertical	C	Placoplâtre - Peinture			
25	Cage d'escalier n°2	1er	Mur	A, B, C, D	Placoplâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Cremailliere	Sol	Bois - Vernis
			Ensemble des balustres	Sol	Bois - Vernis
			Ensemble des contre-marches	Sol	Bois - Vernis
			Ensemble des marches	Sol	Bois - Vernis
			Limon	Sol	Bois - Vernis
			Main courante	Sol	Bois - Vernis
Poteau d'entrée	Sol	Bois - Vernis			
26	Palier n°2	Combles	Mur	A, B, C, D, E, F	Placoplâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	Bois brut - Brut
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Dormant intérieur	D	Bois - Peinture

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Porte n°2 - Ouvrant intérieur	D	Bois - Peinture
			Porte n°3 - Dormant intérieur	E	Bois - Peinture
			Porte n°3 - Ouvrant intérieur	E	Bois - Peinture
			Porte n°4 - Dormant intérieur	E	Bois - Peinture
			Porte n°4 - Ouvrant intérieur	E	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet flottant - Brut
			Embrasure	F	Placoplâtre - Peinture
27	Salle d'eau/WC n°3	Combles	Mur	A, B	Placoplâtre - Peinture
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Radiateur	A	Métal - Peinture
			Mur	C, D	Placoplâtre, carrelage - Peinture
			Cloisons	Intérieur	Placoplâtre - Carrelage
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Brut
			Plinthes	Toutes zones	Carrelage - Brut
			Lucarne	Sous-toiture	Bois - Brut
28	Chambre n°5	Combles	Mur	A, B, C, D	Placoplâtre - Peinture
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Radiateur	D	Métal - Peinture
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet flottant - Brut
			Lucarne	Sous-toiture	Bois - Brut
29	Chambre n°6	Combles	Mur	A, B, C, D	Placoplâtre - Peinture
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Radiateur	B	Métal - Peinture
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet flottant - Brut
			Lucarne	Sous-toiture	Bois - Brut
30	Bureau	Combles	Mur	A, B, C, D, E, F, G, H	Placoplâtre - Peinture
			Radiateur	E	Métal - Peinture
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet flottant - Brut
			Plinthes	Toutes zones	Bois brut - Brut
			Lucarne n°1	Sous-toiture	Bois - Brut
			Lucarne n°2	Sous-toiture	Bois - Brut

**LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR**

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Présence	Critère de décision	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
1	Abri de jardin	Ext	Plafond	Plafond	Fibre ciment - Brut	B	A	Jugement personnel	MD	EP

**LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE APRÈS ANALYSE**

Néant

**LA LISTE DES MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE MAIS N'EN CONTENANT PAS**

Néant

**RÉSULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)**

Néant

**LÉGENDE**

<b>Présence</b>	<b>A</b> : Amiante	<b>N</b> : Non Amianté	<b>a?</b> : Probabilité de présence d'Amiante	
<b>Etat de dégradation des Matériaux</b>	<b>F, C, FP</b>	<b>BE</b> : Bon état	<b>DL</b> : Dégradations locales	<b>ME</b> : Mauvais état
	<b>Autres matériaux</b>	<b>MND</b> : Matériau(x) non dégradé(s)		<b>MD</b> : Matériau(x) dégradé(s)
<b>Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>1</b> Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation			
	<b>2</b> Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement			
	<b>3</b> Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement			
<b>Recommandations des autres matériaux et produits.</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>EP</b> Evaluation périodique			
	<b>AC1</b> Action corrective de premier niveau			
	<b>AC2</b> Action corrective de second niveau			

**COMMENTAIRES**

Néant

**« Evaluation périodique »**

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

**Cette évaluation périodique consiste à :**

- a)** contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b)** rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

**I ÉLÉMENTS D'INFORMATION**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

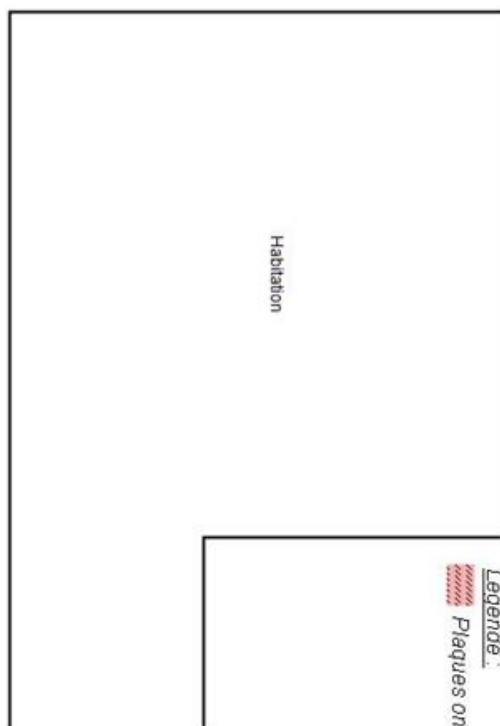
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)

**ANNEXE 1 – CROQUIS**

PLANCHE DE REPÉRAGE USUEL			
N° dossier :	19-65433-SPALTON		
N° planche :	1/5	Version :	0
		Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		
Adresse de l'immeuble :		L'Ostalade - Prayssac 12320 NOAILHAC	
Bâtiment – Niveau :		plan de masse	



Légende :  
Plaque ondulées

PLANCHE DE REPÉRAGE USUEL			
N° dossier :	19-65433-SPALTON		
N° planche :	2/5	Version :	0
		Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		
Adresse de l'immeuble :		L'Ostalade - Prayssac 12320 NOAILHAC	
Bâtiment – Niveau :		sous sol	

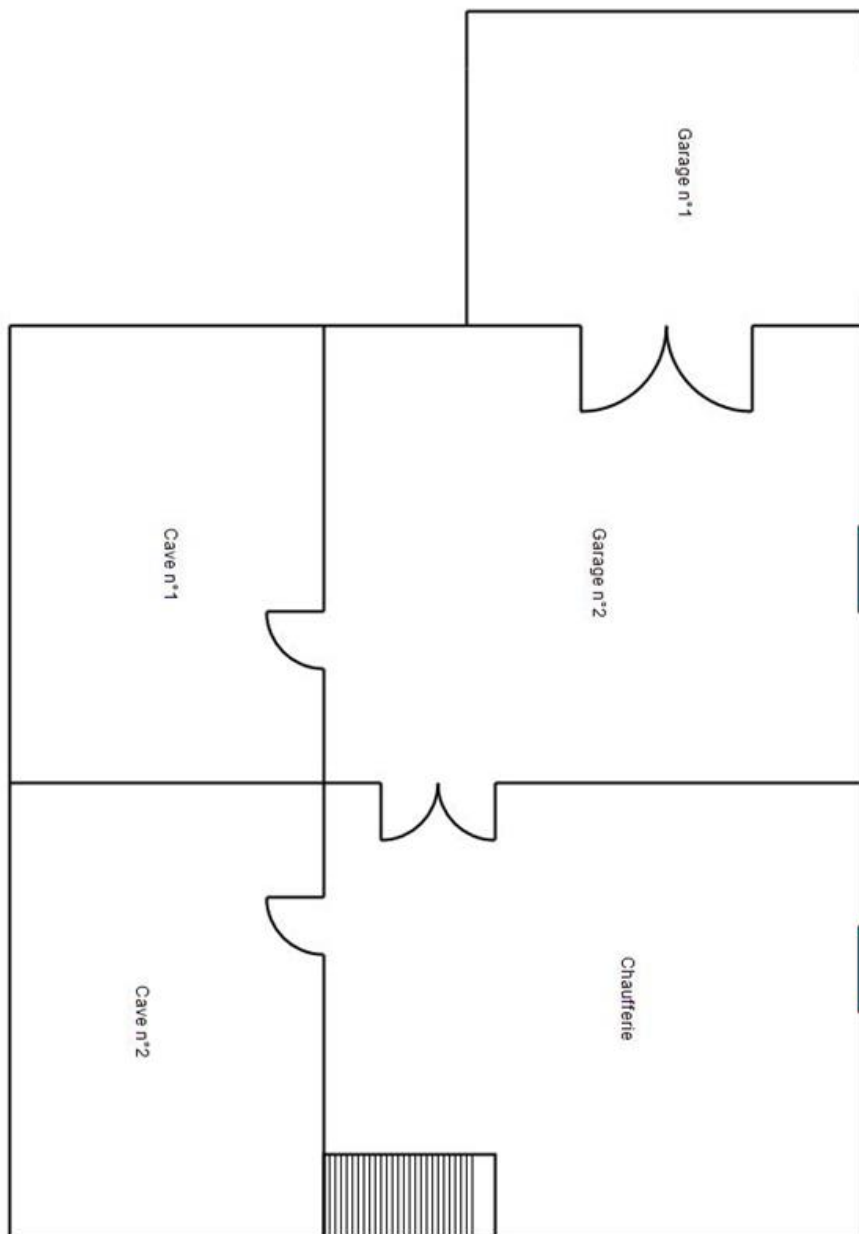




PLANCHE DE REPÉRAGE USUEL			
N° dossier :	19-65433-SPALTON		
N° planche :	3/5	Version :	0
		Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		
Adresse de l'immeuble :		L'Ostalade - Prayssac 12320 NOAILHAC	
Bâtiment - Niveau :		rdc	

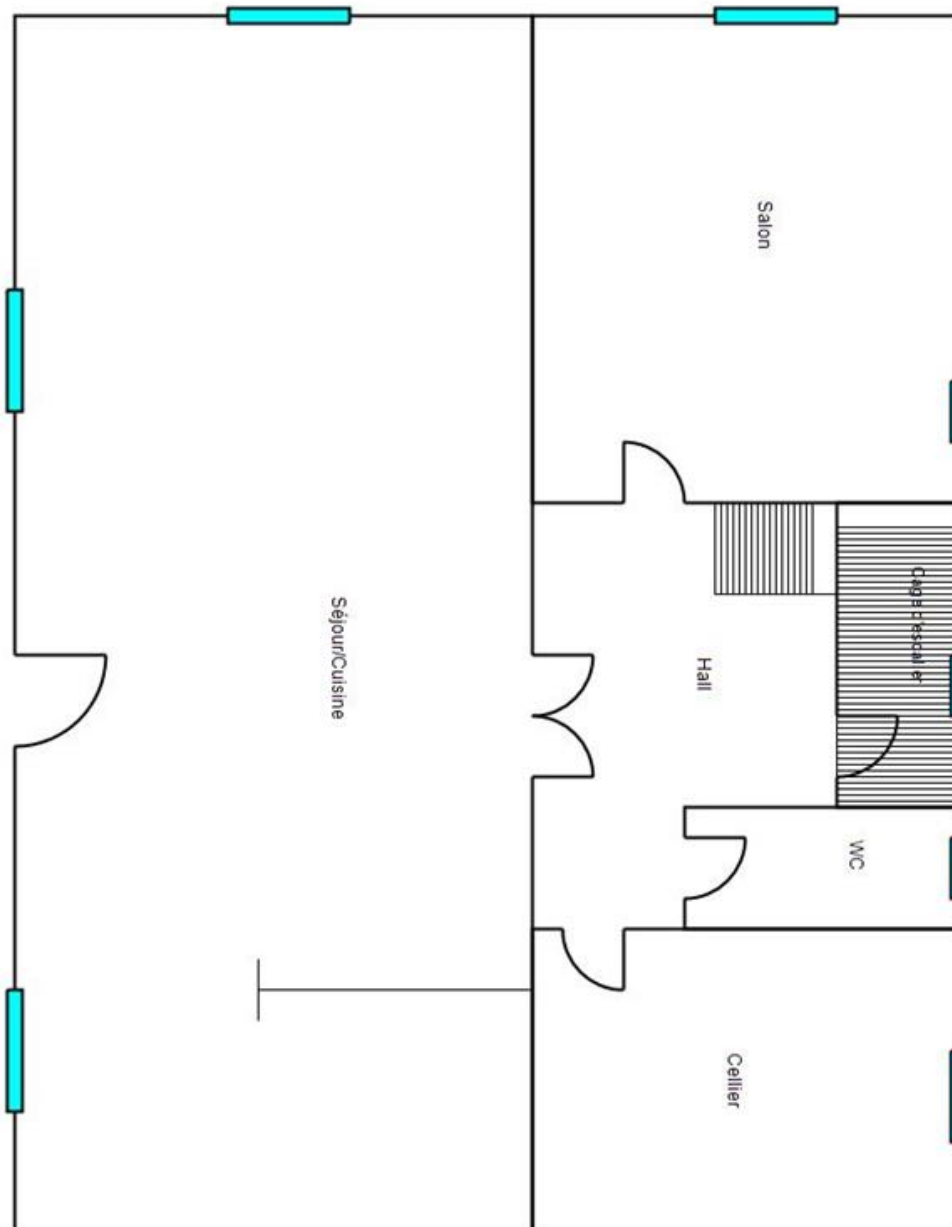


PLANCHE DE REPÉRAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : L'Ostalade - Prayssac 12320 NOAILHAC	
N° dossier :	19-65433-SPALTON				
N° planche :	4/5	Version :	0		Bâtiment - Niveau : 1 er étage
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics				

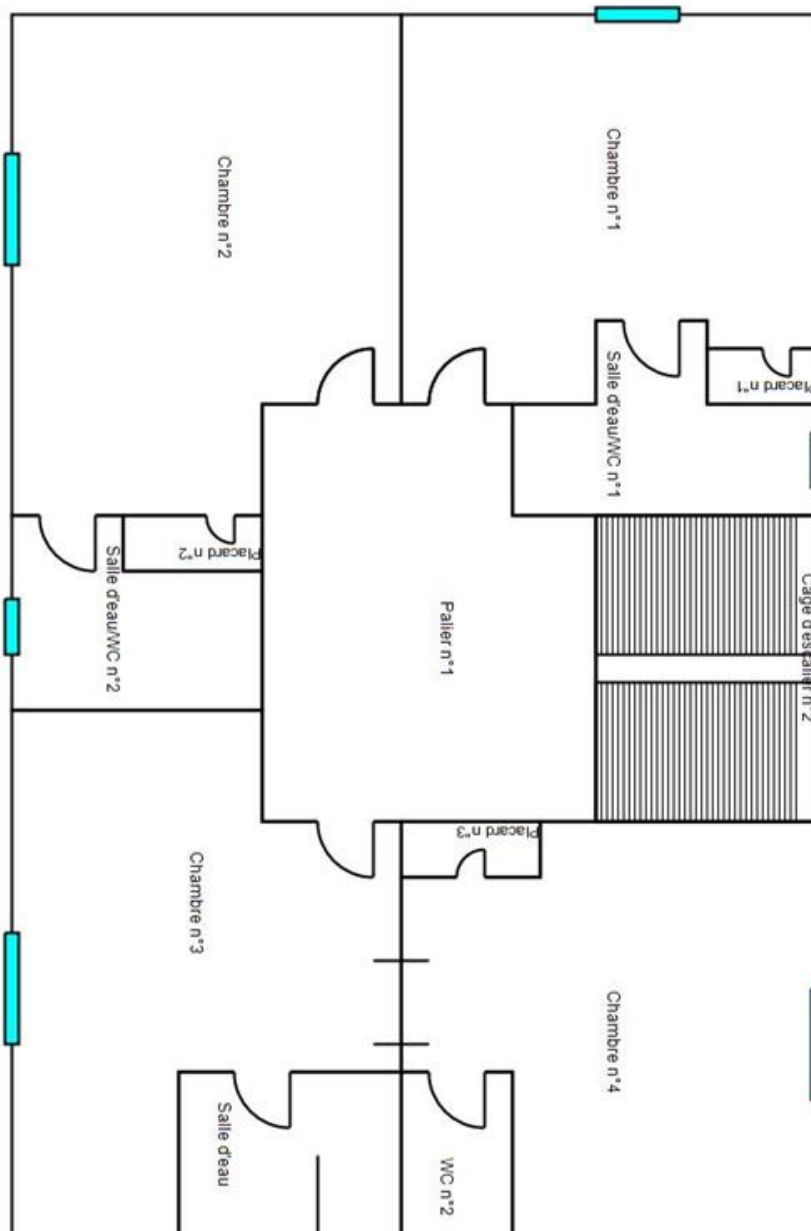
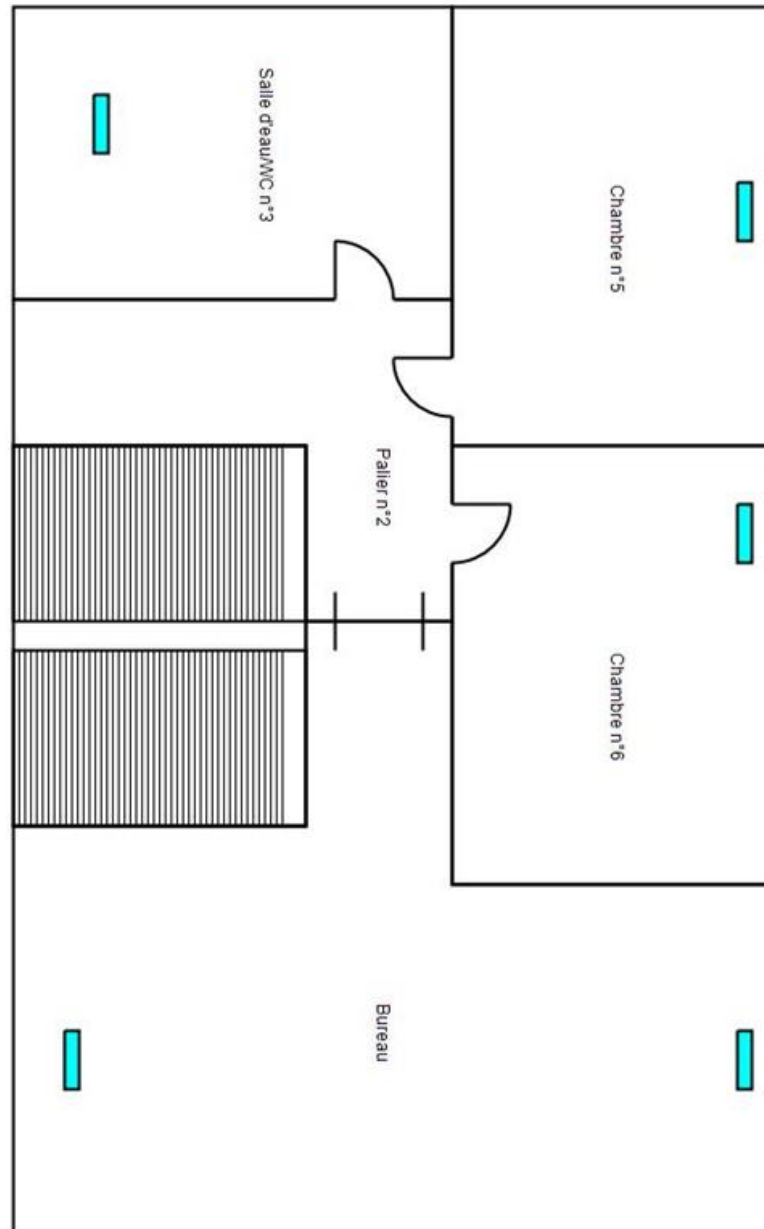


PLANCHE DE REPÉRAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : L'Ostalade - Prayssac 12320 NOAILHAC	
N° dossier :	19-65433-SPALTON				
N° planche :	5/5	Version :	0		Type : Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics				Bâtiment - Niveau : comble



**socobois**

— depuis 1999 —

TÉL : 05 65 43 50 88

E-MAIL : [decazeville@socobois.net](mailto:decazeville@socobois.net)

[www.socobois.net](http://www.socobois.net)

11, RUE GAMBETTA - 12300 DECAZEVILLE

1999 – 2019

à votre service  
depuis 20 ans

**AMIANTE**

## ANNEXE 2 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

**EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B**

**En cas de présence avérée d'amiante dans un matériau de liste B,  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 <sup>er</sup> niveau
AC2	Action corrective de 2 <sup>nd</sup> niveau

**« Evaluation périodique »**

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

**Cette évaluation périodique consiste à :**

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

**« Action corrective de premier niveau »**

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

**Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.**

**Cette action corrective de premier niveau consiste à :**

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

**« Action corrective de second niveau »**

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

**Cette action corrective de second niveau consiste à :**

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièremment est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

**ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX DE LA LISTE B  
N° 1**

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	19-65433-SPALTON A
Date de l'évaluation	26/04/2019
Bâtiment	Maison d'habitation L'Ostalade - Prayssac 12320 NOAILHAC
Etage	Ext
Pièce ou zone homogène	Abri de jardin
Elément	Plafond
Matériau / Produit	Fibre ciment - Brut
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Abri de jardin
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau		
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>					EP
	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP	
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/>	EP	
		Ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1	
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2	
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2	

## ANNEXE 3 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

### Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

#### 1. Informations générales

##### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

##### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

#### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

#### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr).

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

#### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

##### a) Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

**b) Apport en déchèterie**

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

**c) Filières d'élimination des déchets**

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

**d) Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante**

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).


**e) Traçabilité**

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



# PLOMB

## CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

A RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP										
<p>Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible). Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...). Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.</p>										
B OBJET DU CREP										
<input checked="" type="checkbox"/> Les parties privatives <input type="checkbox"/> Occupées Par des enfants mineurs : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Ou les parties communes d'un immeuble					<input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente <input type="checkbox"/> Ou avant la mise en location Nombre d'enfants de moins de 6 ans : <input type="checkbox"/> Avant travaux					
C ADRESSE DU BIEN					D PROPRIÉTAIRE					
L'Ostalade - Prayssac 12320 NOAILHAC					Nom : <b>Mme SPALTON Debbie</b> Adresse : <b>L'Ostalade - Prayssac 12320 NOAILHAC</b>					
E COMMANDITAIRE DE LA MISSION										
Nom : Mme SPALTON Debbie Qualité :					Adresse : L'Ostalade - Prayssac 12320 NOAILHAC					
F L'APPAREIL A FLUORESCENCE X										
Nom du fabricant de l'appareil : Fondis Modèle de l'appareil : Fen X N° de série : 2-0254					Nature du radionucléide : CA 109 Date du dernier chargement de la source : 01/07/2018 Activité de la source à cette date : 850 MBq					
G DATES ET VALIDITÉ DU CONSTAT										
N° Constat : 19-65433-SPALTON P					Date du rapport : 26/04/2019					
<b>Date du constat : 26/04/2019</b>					Date limite de validité : Aucune					
H CONCLUSION										
CLASSEMENT DES UNITÉS DE DIAGNOSTIC :										
Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
423	217	51,30 %	206	48,70 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %
<b>Aucun revêtement contenant du plomb n'a été mis en évidence</b>										
I AUTEUR DU CONSTAT										
Signature 					Cabinet : SOCOBOIS Nom du responsable : JOURDON Eric Nom du diagnostiqueur : MARTY Jérôme Organisme d'assurance : ALLIANZ Police : Contrat n° 55756556					

## SOMMAIRE

### PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP .....	1
OBJET DU CREP.....	1
ADRESSE DU BIEN.....	1
PROPRIÉTAIRE.....	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION.....	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X.....	1
DATES ET VALIDITÉ DU CONSTAT.....	1
CONCLUSION.....	1
AUTEUR DU CONSTAT.....	1

### RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES..... 3

### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION ..... 3

L'AUTEUR DU CONSTAT .....	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPÉTENTE EN RADIOPROTECTION (PCR).....	3
ÉTALONNAGE DE L'APPAREIL.....	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE ÉVENTUEL.....	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER.....	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION.....	3
OCCUPATION DU BIEN.....	3
LISTE DES LOCAUX VISITÉS.....	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITÉS.....	4

### MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE..... 4

VALEUR DE RÉFÉRENCE UTILISÉE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X .....	5
STRATÉGIE DE MESURAGE.....	5
RECOURS À L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE.....	5

### PRÉSENTATION DES RÉSULTATS ..... 5

### CROQUIS ..... 6

### RÉSULTATS DES MESURES ..... 9

### COMMENTAIRES..... 26

### LES SITUATIONS DE RISQUE..... 27

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ.....	27
--	----

### OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIÉTAIRES..... 27

### ANNEXES..... 28

**1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES**

Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ; Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

**2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION**

**2.1 L'AUTEUR DU CONSTAT**

Nom et prénom de l'auteur du constat : <b>MARTY Jérôme</b>	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : B2C - Bureau Contrôle Certification - 16, rue Eugène Delacroix 67200 STRASBOURG,  Numéro de Certification de qualification : B2C-0375 Date d'obtention : 10/09/2015
---	--

**2.2 AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPÉTENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)**

Autorisation ASN (DGSNR) : Autorisation n° T120217 Nom du titulaire : SOCOBOIS	Date d'autorisation : 27/09/2016 Expire-le : 23/09/2021
Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : <b>JOURDON Eric</b>	

**2.3 ÉTALONNAGE DE L'APPAREIL**

Fabriquant de l'étalon : NITON N° NIST de l'étalon :	Concentration : 1 mg/cm <sup>2</sup> Incertitude : 0,1 mg/cm <sup>2</sup>
---	--

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
En début du CREP	1	26/04/2019	1
En fin du CREP	414	26/04/2019	1
Si une remise sous tension a lieu			

*La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.*

**2.4 LE LABORATOIRE D'ANALYSE ÉVENTUEL**

Nom du laboratoire : NC Nom du contact : NC	Coordonnées : NC
--	------------------

**2.5 DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER**

Année de construction : Avant 1947 Nombre de bâtiments : 1	Nombre de cages d'escalier : 2 Nombre de niveaux : 3
---	---

**2.6 LE BIEN OBJET DE LA MISSION**

Adresse : <b>L'Ostalade - Prayssac 12320 NOAILHAC</b> Type : <b>Maison d'habitation</b> Nombre de Pièces : 8 Référence Cadastre : AC - 18-19-331	Bâtiment : Entrée/cage n° : Etage : Situation sur palier : Destination du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)
---	---

**2.7 OCCUPATION DU BIEN**

L'occupant est : <input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input checked="" type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :
---	---

2.8 LISTE DES LOCAUX VISITÉS		
N°	Local	Etage
1	Séjour/Cuisine	RdC
2	Hall	RdC
3	WC n°1	RdC
4	Cellier	RdC
5	Salon	RdC
6	Cage d'escalier n°1	RdC
7	Palier n°1	1er
8	Chambre n°1	1er
9	Placard n°1	1er
10	Salle d'eau/WC n°1	1er
11	Chambre n°2	1er
12	Placard n°2	1er
13	Salle d'eau/WC n°2	1er
14	Chambre n°3	1er
15	Salle d'eau	1er
16	Chambre n°4	1er
17	Placard n°3	1er
18	WC n°2	1er
19	Cage d'escalier n°2	1er
20	Palier n°2	Combles
21	Salle d'eau/WC n°3	Combles
22	Chambre n°5	Combles
23	Chambre n°6	Combles
24	Bureau	Combles

2.9 LISTE DES LOCAUX NON VISITÉS			
N°	Local	Etage	Justification
25	Combles perdus	Combles	Absence d'accès : nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire des locaux et parties d'immeuble non visités ou non accessibles lorsque des moyens d'accès appropriés & sécurisés seront en places. Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du client).

3 MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE
<p>La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb</p> <p>Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.</p> <p>Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).</p>

### 3.1 VALEUR DE RÉFÉRENCE UTILISÉE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm<sup>2</sup>

### 3.2 STRATÉGIE DE MESURAGE

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

### 3.3 RECOURS À L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm<sup>2</sup> ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

## 4 PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», etc... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

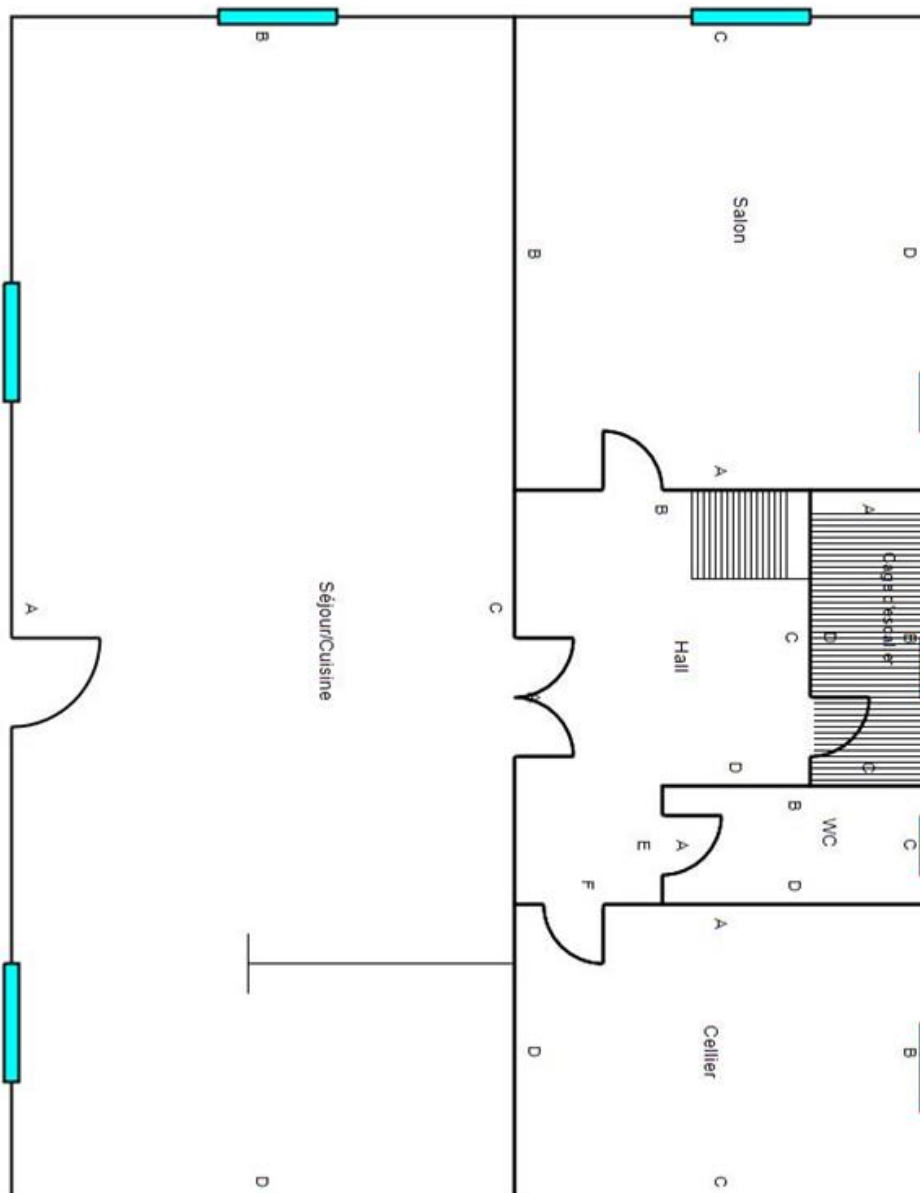
NOTE : Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

#### Classement des unités de diagnostic :

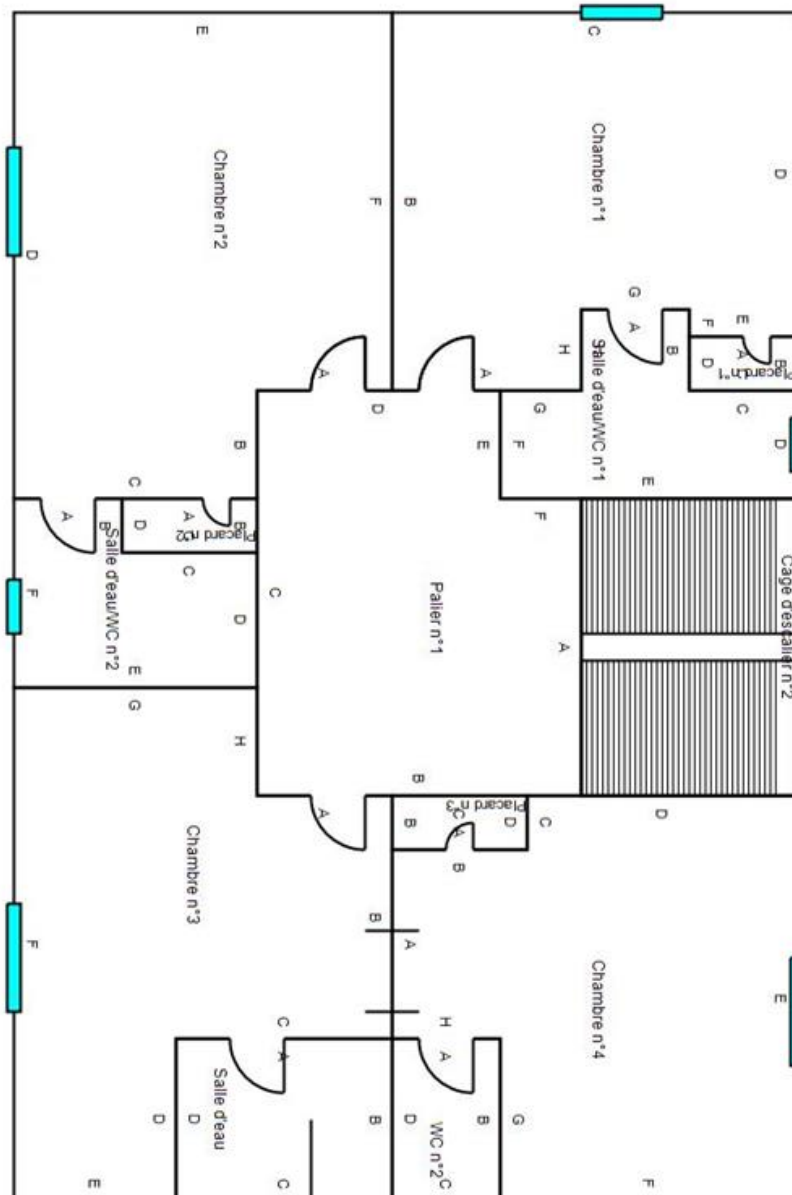
Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

5 CROQUIS

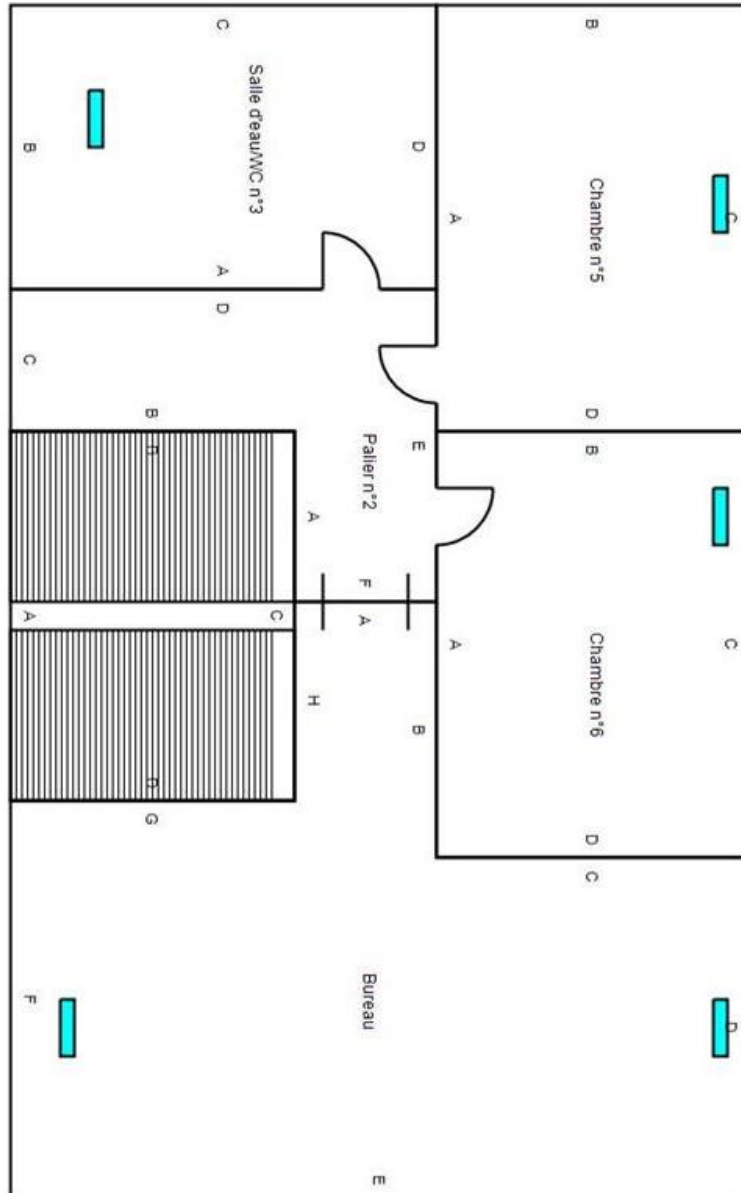
rdc



1 er étage



comble





6 RÉSULTATS DES MESURES										
Local : Séjour/Cuisine (RdC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
2	A	Fenêtre n°1	Allège	Bois	Peinture	C		0,2	0	
3						MD		0,1		
4	A	Fenêtre n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
5						MD		0,2		
6	A	Fenêtre n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
7						MD		0,2		
8	A	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C		0,1	0	
9						MD		0,4		
10	A	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
11						MD		0,2		
12	A	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,5	0	
13						MD		0,2		
14	A	Fenêtre n°1	Volets	Métal	Peinture	C		0,3	0	
15						MD		0,2		
16	A	Fenêtre n°2	Allège	Bois	Peinture	C		0,1	0	
17						MD		0,3		
18	A	Fenêtre n°2	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
19						MD		0,3		
20	A	Fenêtre n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
21						MD		0,2		
22	A	Fenêtre n°2	Embrasure	Plâtre	Peinture	C		0,1	0	
23						MD		0,1		
24	A	Fenêtre n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
25						MD		0,3		
26	A	Fenêtre n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,1	0	
27						MD		0,2		
28	A	Fenêtre n°2	Volets	Métal	Peinture	C		0,2	0	
29						MD		0,4		
	A	Mur		Placoplâtre	Peinture					Postérieur à 1949
48	A	Porte d'entrée n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C		0,1	0	
49						MD		0,2		
44	A	Porte d'entrée n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
45						MD		0,1		
52	A	Porte d'entrée n°1	Embrasure	Bois	Peinture	C		0,2	0	
53						MD		0,2		
50	A	Porte d'entrée n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
51						MD		0,2		
46	A	Porte d'entrée n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,1	0	
47						MD		0,2		
56	A	Radiateur n°1		Métal	Peinture	C		0,2	0	

57						MD		0,2			
30	B	Fenêtre n°3	Allège	Bois	Peinture	C		0,2	0		
31						MD		0,5			
32	B	Fenêtre n°3	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
33						MD		0,2			
34	B	Fenêtre n°3	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
35						MD		0,5			
36	B	Fenêtre n°3	Embrasure	Plâtre	Peinture	C		0,1	0		
37						MD		0,2			
38	B	Fenêtre n°3	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
39						MD		0,3			
40	B	Fenêtre n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,4	0		
41						MD		0,2			
42	B	Fenêtre n°3	Volets	Métal	Peinture	C		0,5	0		
43						MD		0,2			
	B	Mur		Placoplâtre	Peinture					Postérieur à 1949	
58	B	Radiateur n°2		Métal	Peinture	C		0,2	0		
59						MD		0,2			
	C	Mur		Placoplâtre	Peinture					Postérieur à 1949	
	C	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Brut					Absence de revêtement	
54	C	Porte n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C		0,2	0		
55						MD		0,2			
	C	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Brut					Absence de revêtement	
	D	Mur		Placoplâtre	Peinture					Postérieur à 1949	
	Plafond	Plafond		Placoplâtre	Peinture					Postérieur à 1949	
	Sol	Plancher		Carrelage	Brut					Absence de revêtement	
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage	Brut					Absence de revêtement	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic :</b>				<b>38</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3 :</b>		<b>0,00 %</b>

**Local : Hall (RdC)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
60	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
61					MD		0,4			
	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Brut					Absence de revêtement
66	A	Porte n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C		0,5	0	
67						MD		0,2		
	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Brut					Absence de revêtement
	B	Mur		Placoplâtre	Peinture					Postérieur à 1949
68	B	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
69						MD		0,2		
70	B	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
71						MD		0,2		

62	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
63					MD			0,2			
72	C	Porte n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,5	0		
73						MD		0,2			
74	C	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
75						MD		0,1			
64	D	Mur	Plâtre	Peinture	C		0,3	0			
65					MD		0,4				
	E	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
76	E	Porte n°3	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,4	0		
77						MD		0,2			
78	E	Porte n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,3	0		
79						MD		0,4			
	F	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
80	F	Porte n°4	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
81						MD		0,2			
82	F	Porte n°4	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,1	0		
83						MD		0,2			
84	F	Radiateur	Métal	Peinture	C		0,2	0			
85					MD		0,1				
	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
	Sol	Plancher	Carrelage	Brut						Absence de revêtement	
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage	Brut						Absence de revêtement	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic :</b>				<b>21</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3 :</b>		<b>0,00 %</b>

Local : WC n°1 (RdC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
96	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,1	0	
97						MD		0,4		
98	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
99						MD		0,2		
94	B	Mur	Plâtre	Peinture	C		0,2	0		
95					MD		0,1			
	C	Fenêtre n°1	Allège	Placoplâtre	Peinture					Postérieur à 1949
88	C	Fenêtre n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
89						MD		0,2		
86	C	Fenêtre n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
87						MD		0,2		
	C	Fenêtre n°1	Embrasure	Placoplâtre	Peinture					Postérieur à 1949
92	C	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
93						MD		0,2		
90	C	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	

91					MD			0,1		
100	C	Garde-corps	Métal	Peinture	C			0,2	0	
101					MD			0,2		
	C	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	D	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	Sol	Conduit de fluide	PVC	Brut						Absence de revêtement
	Sol	Plancher	Carrelage	Brut						Absence de revêtement
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage	Brut						Absence de revêtement
<b>Nombre total d'unités de diagnostic :</b>					<b>17</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3 : 0,00 %</b>	

**Local : Cellier (RdC)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
114	A	Porte n°1 Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
115					MD			0,2		
116	A	Porte n°1 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
117					MD			0,2		
	B	Fenêtre n°1 Allège	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
102	B	Fenêtre n°1 Dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
103					MD			0,2		
104	B	Fenêtre n°1 Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
105					MD			0,1		
	B	Fenêtre n°1 Embrasure	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
106	B	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
107					MD			0,2		
108	B	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
109					MD			0,5		
110	B	Fenêtre n°1 Volets	Métal	Peinture	C			0,2	0	
111					MD			0,3		
	B	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
118	B	Radiateur	Métal	Peinture	C			0,5	0	
119					MD			0,2		
	C	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	D	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	Sol	Plancher	Carrelage	Brut						Absence de revêtement
112	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,1	0	
113					MD			0,2		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic :</b>					<b>17</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3 : 0,00 %</b>	

**Local : Salon (RdC)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
130	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,1	0	
131						MD		0,1		
132	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
133						MD		0,2		
	B	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	C	Fenêtre n°1	Allège	Placoplâtre	Peinture					Postérieur à 1949
120	C	Fenêtre n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
121						MD		0,2		
122	C	Fenêtre n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
123						MD		0,2		
	C	Fenêtre n°1	Embrasure	Placoplâtre	Peinture					Postérieur à 1949
124	C	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C		0,3	0	
125						MD		0,1		
126	C	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,1	0	
127						MD		0,1		
128	C	Fenêtre n°1	Volets	Métal	Peinture	C		0,1	0	
129						MD		0,2		
	C	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
144	C	Radiateur		Métal	Peinture	C		0,1	0	
145						MD		0,1		
	D	Fenêtre n°2	Allège	Placoplâtre	Peinture					Postérieur à 1949
134	D	Fenêtre n°2	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C		0,3	0	
135						MD		0,1		
136	D	Fenêtre n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,4	0	
137						MD		0,2		
	D	Fenêtre n°2	Embrasure	Placoplâtre	Peinture					Postérieur à 1949
138	D	Fenêtre n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C		0,3	0	
139						MD		0,2		
140	D	Fenêtre n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,4	0	
141						MD		0,2		
142	D	Garde-corps		Métal	Peinture	C		0,2	0	
143						MD		0,2		
	D	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	Sol	Plancher	Parquet flottant	Brut						Absence de revêtement
	Toutes zones	Plinthes	Bois brut	Brut						Absence de revêtement
<b>Nombre total d'unités de diagnostic :</b>				<b>24</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3 :</b>		<b>0,00 %</b>

Local : Cage d'escalier n°1 (RdC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	B	Fenêtre n°1 Allège	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
162	B	Fenêtre n°1 Dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
163					MD			0,2		
164	B	Fenêtre n°1 Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
165					MD			0,2		
	B	Fenêtre n°1 Embrasure	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
166	B	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
167					MD			0,2		
168	B	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,4	0	
169					MD			0,2		
170	B	Fenêtre n°1 Volets	Métal	Peinture	C			0,3	0	
171					MD			0,1		
	B	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	C	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	D	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
153	Plafond	Plafond	Bois	Vernis	MD			0,2	0	
152					C			0,2		
157	Sol	Cremailiere	Bois	Vernis	MD			0,2	0	
156					C			0,1		
147	Sol	Ensemble des balustres	Bois	Vernis	MD			0,2	0	
146					C			0,2		
149	Sol	Ensemble des contre-marches	Bois	Vernis	MD			0,3	0	
148					C			0,2		
151	Sol	Ensemble des marches	Bois	Vernis	MD			0,1	0	
150					C			0,2		
158	Sol	Limon	Bois	Vernis	C			0,5	0	
159					MD			0,4		
160	Sol	Main courante	Bois	Vernis	C			0,2	0	
161					MD			0,4		
154	Sol	Poteau d'entrée	Bois	Vernis	C			0,1	0	
155					MD			0,1		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic :</b>				<b>19</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3 :</b>	<b>0,00 %</b>

**Local : Palier n°1 (1er)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	B	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
174	B	Porte n°1 Dormant	Bois	Peinture	C			0,2	0	

175			intérieur			MD		0,2			
176	B	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
177						MD		0,3			
186	B	Radiateur		Métal	Peinture	C		0,2	0		
187						MD		0,2			
172	C	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,4	0		
173						MD		0,2			
	D	Mur		Placoplâtre	Peinture					Postérieur à 1949	
178	D	Porte n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,1	0		
179						MD		0,2			
180	D	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,1	0		
181						MD		0,2			
182	D	Porte n°3	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
183						MD		0,2			
184	D	Porte n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
185						MD		0,2			
	E	Mur		Placoplâtre	Peinture					Postérieur à 1949	
	F	Mur		Placoplâtre	Peinture					Postérieur à 1949	
	Plafond	Plafond		Placoplâtre	Peinture					Postérieur à 1949	
	Sol	Plancher		Parquet flottant	Brut					Absence de revêtement	
	Toutes zones	Plinthes		Bois brut	Brut					Absence de revêtement	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic :</b>				<b>16</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3 :</b>		<b>0,00 %</b>

**Local : Chambre n°1 (1er)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur		Placoplâtre	Peinture					Postérieur à 1949
198	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
199						MD		0,3		
200	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
201						MD		0,2		
	B	Mur		Placoplâtre	Peinture					Postérieur à 1949
	C	Fenêtre n°1	Allège	Placoplâtre	Peinture					Postérieur à 1949
188	C	Fenêtre n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
189						MD		0,2		
190	C	Fenêtre n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
191						MD		0,2		
	C	Fenêtre n°1	Embrasure	Placoplâtre	Peinture					Postérieur à 1949
192	C	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C		0,1	0	
193						MD		0,2		
194	C	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,3	0	
195						MD		0,2		
196	C	Fenêtre n°1	Volets	Métal	Peinture	C		0,3	0	
197						MD		0,2		

	C	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
206	C	Radiateur		Métal	Peinture	C			0,3	0		
207						MD			0,3			
	D	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
	E	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
208	E	Porte de placard n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0		
209						MD			0,1			
212	E	Porte de placard n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0		
213						MD			0,2			
210	E	Porte de placard n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0		
211						MD			0,2			
214	E	Porte de placard n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0		
215						MD			0,2			
	F	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
	G	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
202	G	Porte n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,4	0		
203						MD			0,2			
204	G	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0		
205						MD			0,2			
	H	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
	Plafond	Plafond		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
	Sol	Plancher		Parquet flottant	Brut						Absence de revêtement	
	Toutes zones	Plinthes		Bois brut	Brut						Absence de revêtement	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic :</b>					<b>27</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3 :</b>		<b>0,00 %</b>

Local : Placard n°1 (1er)												
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
	A	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
216	A	Porte de placard n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0		
217						MD			0,2			
220	A	Porte de placard n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0		
221						MD			0,1			
218	A	Porte de placard n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,5	0		
219						MD			0,2			
222	A	Porte de placard n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,4	0		
223						MD			0,2			
	B	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
	C	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
	D	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
	Plafond	Plafond		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
	Sol	Plancher		Parquet flottant	Brut						Absence de revêtement	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic :</b>					<b>10</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3 :</b>		<b>0,00 %</b>



Local : Salle d'eau/WC n°1 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
224	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
225						MD		0,1			
226	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
227						MD		0,5			
	B	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	C	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
236	C	Radiator		Métal	Peinture	C			0,2	0	
237						MD		0,2			
	D	Fenêtre n°1	Allège	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
230	D	Fenêtre n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
231						MD		0,4			
228	D	Fenêtre n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
229						MD		0,2			
	D	Fenêtre n°1	Embrasure	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
234	D	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
235						MD		0,4			
232	D	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
233						MD		0,2			
	D	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	E	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	F	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	G	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	H	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	Plafond	Plafond		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	Sol	Conduit de fluide		PVC	Brut						Absence de revêtement
	Sol	Plancher		Carrelage	Brut						Absence de revêtement
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage	Brut						Absence de revêtement
<b>Nombre total d'unités de diagnostic :</b>					<b>21</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3 :</b>	<b>0,00 %</b>

Local : Chambre n°2 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
238	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
239						MD		0,2			
240	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
241						MD		0,2			

	B	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	C	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
254	C	Porte de placard n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
255						MD		0,2			
256	C	Porte de placard n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
257						MD		0,2			
258	C	Porte de placard n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
259						MD		0,1			
260	C	Porte de placard n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,1	0		
261						MD		0,2			
262	C	Porte n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
263						MD		0,3			
264	C	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,1	0		
265						MD		0,3			
	D	Fenêtre n°1	Allège	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
242	D	Fenêtre n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C		0,3	0		
243						MD		0,2			
244	D	Fenêtre n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,3	0		
245						MD		0,3			
	D	Fenêtre n°1	Embrasure	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
246	D	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C		0,4	0		
247						MD		0,2			
248	D	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,1	0		
249						MD		0,2			
250	D	Fenêtre n°1	Volets	Métal	Peinture	C		0,1	0		
251						MD		0,3			
	D	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
252	D	Radiateur		Métal	Peinture	C		0,3	0		
253						MD		0,2			
	E	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	F	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	Plafond	Plafond		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	Sol	Plancher		Parquet flottant	Brut						Absence de revêtement
	Toutes zones	Plinthes		Bois brut	Brut						Absence de revêtement
<b>Nombre total d'unités de diagnostic :</b>				<b>25</b>		<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>		<b>0</b>		<b>% de classe 3 : 0,00 %</b>	

### Local : Placard n°2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur		Placoplâtre	Peinture					Postérieur à 1949
266	A	Porte de placard n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C		0,4	0	
267						MD		0,2		
268	A	Porte de placard n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
269						MD		0,2		

270	A	Porte de placard n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
271						MD		0,2			
272	A	Porte de placard n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
273						MD		0,2			
	B	Mur		Placoplâtre	Peinture					Postérieur à 1949	
	C	Mur		Placoplâtre	Peinture					Postérieur à 1949	
	D	Mur		Placoplâtre	Peinture					Postérieur à 1949	
	Plafond	Plafond		Placoplâtre	Peinture					Postérieur à 1949	
	Sol	Plancher		Parquet flottant	Brut					Absence de revêtement	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic :</b>						<b>10</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3 :</b>	<b>0,00 %</b>

**Local : Salle d'eau/WC n°2 (1er)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
	A	Mur		Placoplâtre	Peinture					Postérieur à 1949	
274	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,4	0		
275						MD		0,2			
276	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,3	0		
277						MD		0,2			
278	A	Radiateur		Métal	Peinture	C		0,4	0		
279						MD		0,2			
	B	Mur		Placoplâtre	Peinture					Postérieur à 1949	
	C	Mur		Placoplâtre	Peinture					Postérieur à 1949	
	D	Mur		Placoplâtre	Peinture					Postérieur à 1949	
	E	Mur		Placoplâtre	Peinture					Postérieur à 1949	
	F	Fenêtre n°1	Allège	Placoplâtre	Carrelage					Postérieur à 1949	
280	F	Fenêtre n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C		0,3	0		
281						MD		0,2			
282	F	Fenêtre n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,5	0		
283						MD		0,2			
	F	Fenêtre n°1	Embrasure	Placoplâtre	Peinture					Postérieur à 1949	
284	F	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C		0,4	0		
285						MD		0,3			
286	F	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
287						MD		0,2			
288	F	Fenêtre n°1	Volets	Métal	Peinture	C		0,4	0		
289						MD		0,3			
	F	Mur		Placoplâtre	Peinture					Postérieur à 1949	
	Plafond	Plafond		Placoplâtre	Peinture					Postérieur à 1949	
	Sol	Conduit de fluide		PVC	Brut					Absence de revêtement	
	Sol	Plancher		Carrelage	Brut					Absence de revêtement	
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage	Brut					Absence de revêtement	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic :</b>						<b>20</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3 :</b>	<b>0,00 %</b>

Local : Chambre n°3 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
	A	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
290	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,5	0		
291						MD		0,2			
292	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,3	0		
293						MD		0,5			
	B	Embrasure	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
	B	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
	C	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
294	C	Porte n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,3	0		
295						MD		0,2			
296	C	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,3	0		
297						MD		0,1			
	D	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
	E	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
	F	Fenêtre n°1	Allège	Placoplâtre	Peinture					Postérieur à 1949	
298	F	Fenêtre n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
299						MD		0,2			
300	F	Fenêtre n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
301						MD		0,2			
	F	Fenêtre n°1	Embrasure	Placoplâtre	Peinture					Postérieur à 1949	
302	F	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
303						MD		0,5			
304	F	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,1	0		
305						MD		0,2			
306	F	Fenêtre n°1	Volets	Métal	Peinture	C		0,2	0		
307						MD		0,2			
	F	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
308	F	Radiateur	Métal	Peinture		C		0,5	0		
309						MD		0,2			
	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
	Sol	Plancher	Parquet flottant	Brut						Absence de revêtement	
	Toutes zones	Plinthes	Bois brut	Brut						Absence de revêtement	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic :</b>				<b>22</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3 :</b>		<b>0,00 %</b>

Local : Salle d'eau (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
310	A	Mur	Placoplâtre,	Peinture	C			0,4	0	

311				carrelage		MD		0,2		
316	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,1	0	
317						MD		0,2		
318	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
319						MD		0,2		
320	A	Radiateur		Métal	Peinture	C		0,2	0	
321						MD		0,5		
312	B	Mur		Placoplâtre, carrelage	Peinture	C		0,1	0	
313						MD		0,2		
314	C	Mur		Placoplâtre, carrelage	Peinture	C		0,3	0	
315						MD		0,2		
	D	Mur		Placoplâtre	Peinture					Postérieur à 1949
	Intérieur	Cloisons		Placoplâtre	Carrelage					Postérieur à 1949
	Plafond	Plafond		Placoplâtre	Peinture					Postérieur à 1949
	Sol	Plancher		Carrelage	Brut					Absence de revêtement
	Toutes zones	Pliinthes		Carrelage	Brut					Absence de revêtement
<b>Nombre total d'unités de diagnostic :</b>				<b>11</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3 :</b>		<b>0,00 %</b>

**Local : Chambre n°4 (1er)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Embrasure	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	A	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	B	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
338	B	Porte de placard n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
339						MD		0,2		
342	B	Porte de placard n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
343						MD		0,2		
340	B	Porte de placard n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C		0,3	0	
341						MD		0,2		
344	B	Porte de placard n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
345						MD		0,2		
	C	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	D	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	E	Fenêtre n°1	Allège	Placoplâtre	Peinture					Postérieur à 1949
326	E	Fenêtre n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
327						MD		0,2		
328	E	Fenêtre n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,1	0	
329						MD		0,5		
	E	Fenêtre n°1	Embrasure	Placoplâtre	Peinture					Postérieur à 1949
330	E	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
331						MD		0,3		
332	E	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
333						MD		0,3		

334	E	Fenêtre n°1	Volets	Métal	Peinture	C			0,1	0	
335						MD			0,2		
	E	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
336	E	Radiateur		Métal	Peinture	C			0,2	0	
337						MD			0,2		
	F	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	G	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	H	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
322	H	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
323						MD			0,2		
324	H	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,3	0	
325						MD			0,3		
	Plafond	Plafond		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	Sol	Plancher		Parquet flottant	Brut						Absence de revêtement
	Toutes zones	Plinthes		Bois brut	Brut						Absence de revêtement
<b>Nombre total d'unités de diagnostic :</b>				<b>26</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3 :</b>		<b>0,00 %</b>

**Local : Placard n°3 (1er)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
	A	Mur		Placoplâtre	Peinture					Postérieur à 1949	
346	A	Porte de placard n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
347						MD			0,1		
348	A	Porte de placard n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,3	0	
349						MD			0,2		
350	A	Porte de placard n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,5	0	
351						MD			0,1		
352	A	Porte de placard n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,3	0	
353						MD			0,5		
	B	Mur		Placoplâtre	Peinture					Postérieur à 1949	
	C	Mur		Placoplâtre	Peinture					Postérieur à 1949	
	D	Mur		Placoplâtre	Peinture					Postérieur à 1949	
	Plafond	Plafond		Placoplâtre	Peinture					Postérieur à 1949	
	Sol	Plancher		Parquet flottant	Brut					Absence de revêtement	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic :</b>				<b>10</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3 :</b>		<b>0,00 %</b>

**Local : WC n°2 (1er)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
	A	Mur		Placoplâtre	Peinture					Postérieur à 1949	
354	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	C			0,1	0	

355		intérieur			MD			0,2			
356	A	Porte n°1 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,3	0		
357					MD			0,5			
358	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,3	0		
359					MD			0,3			
	C	Coffre vertical	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
	C	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
	D	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
	Sol	Conduit de fluide	PVC	Brut						Absence de revêtement	
	Sol	Plancher	Carrelage	Brut						Absence de revêtement	
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage	Brut						Absence de revêtement	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic :</b>					<b>11</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3 :</b>	<b>0,00 %</b>

**Local : Cage d'escalier n°2 (1er)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
	A	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
	B	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
	C	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
	D	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
360	Sol	Cremailiere	Bois	Vernis	C			0,3	0		
361					MD			0,4			
362	Sol	Ensemble des balustres	Bois	Vernis	C			0,2	0		
363					MD			0,2			
364	Sol	Ensemble des contre-marches	Bois	Vernis	C			0,3	0		
365					MD			0,2			
366	Sol	Ensemble des marches	Bois	Vernis	C			0,2	0		
367					MD			0,3			
368	Sol	Limon	Bois	Vernis	C			0,2	0		
369					MD			0,2			
370	Sol	Main courante	Bois	Vernis	C			0,2	0		
371					MD			0,2			
372	Sol	Poteau d'entrée	Bois	Vernis	C			0,3	0		
373					MD			0,4			
<b>Nombre total d'unités de diagnostic :</b>					<b>12</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3 :</b>	<b>0,00 %</b>

**Local : Palier n°2 (Combles)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
	A	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
374	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
375						MD		0,1			
376	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
377						MD		0,2			
	B	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
	C	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
	D	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
378	D	Porte n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
379						MD		0,2			
380	D	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
381						MD		0,1			
	E	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
382	E	Porte n°3	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
383						MD		0,2			
384	E	Porte n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
385						MD		0,2			
386	E	Porte n°4	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
387						MD		0,2			
388	E	Porte n°4	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,3	0		
389						MD		0,2			
	F	Embrasure	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
	F	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
	Sol	Plancher	Parquet flottant	Brut						Absence de revêtement	
	Toutes zones	Plinthes	Bois brut	Brut						Absence de revêtement	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic :</b>				<b>18</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3 :</b>		<b>0,00 %</b>

**Local : Salle d'eau/WC n°3 (Combles)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
391	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	MD		0,1	0	
390						C		0,1		
393	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	MD		0,4	0	
392						C		0,2		
395	A	Radiateur	Métal	Peinture	MD		0,2	0		
394					C		0,5			
	B	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949



397	C	Mur	Placoplâtre, carrelage	Peinture	MD			0,2	0		
396					C			0,1			
399	D	Mur	Placoplâtre, carrelage	Peinture	MD			0,2	0		
398					C			0,5			
	Intérieur	Cloisons	Placoplâtre	Carrelage						Postérieur à 1949	
	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
	Sol	Plancher	Carrelage	Brut						Absence de revêtement	
	Sous-toiture	Lucarne	Bois	Brut						Absence de revêtement	
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage	Brut						Absence de revêtement	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic :</b>				<b>12</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3 :</b>		<b>0,00 %</b>

### Local : Chambre n°5 (Combles)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
	A	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
400	A	Porte n°1 Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0		
401					MD			0,3			
402	A	Porte n°1 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0		
403					MD			0,2			
	B	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
	C	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
	D	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
405	D	Radiateur	Métal	Peinture	MD			0,2	0		
404					C			0,2			
	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
	Sol	Plancher	Parquet flottant	Brut						Absence de revêtement	
	Sous-toiture	Lucarne	Bois	Brut						Absence de revêtement	
	Toutes zones	Plinthes	Bois	Brut						Absence de revêtement	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic :</b>				<b>11</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3 :</b>		<b>0,00 %</b>

### Local : Chambre n°6 (Combles)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
406	A	Porte n°1 Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,4	0	
407					MD			0,2		
408	A	Porte n°1 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
409					MD			0,2		
	B	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
410	B	Radiateur	Métal	Peinture	C			0,2	0	

411					MD			0,4		
	C	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	D	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	Sol	Plancher	Parquet flottant	Brut						Absence de revêtement
	Sous-toiture	Lucarne	Bois	Brut						Absence de revêtement
	Toutes zones	Plinthes	Bois	Brut						Absence de revêtement
<b>Nombre total d'unités de diagnostic :</b>					<b>11</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3 :</b>	<b>0,00 %</b>

Local : Bureau (Combles)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	B	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	C	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	D	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	E	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
412	E	Radiateur	Métal	Peinture	C			0,2	0	
413					MD			0,2		
	F	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	G	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	H	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	Sol	Plancher	Parquet flottant	Brut						Absence de revêtement
	Sous-toiture	Lucarne n°1	Bois	Brut						Absence de revêtement
	Sous-toiture	Lucarne n°2	Bois	Brut						Absence de revêtement
	Toutes zones	Plinthes	Bois brut	Brut						Absence de revêtement
<b>Nombre total d'unités de diagnostic :</b>					<b>14</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3 :</b>	<b>0,00 %</b>

LÉGENDE			
Localisation	HG : en Haut à Gauche	HC : en Haut au Centre	HD : en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	C : au Centre	MD : au Milieu à Droite
	BG : en Bas à Gauche	BC : en Bas au Centre	BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé	NV : Non visible	
	EU : Etat d'usage	D : Dégradé	

7 COMMENTAIRES
Néant

**8 LES SITUATIONS DE RISQUE**

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

SITUATIONS DE DÉGRADATION DU BÂTI	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

**TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'Agence Régionale de Santé de la région d'implantation du bien contrôlé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé :  Oui  Non

**9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIÉTAIRES**

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

**10 ANNEXES****NOTICE D'INFORMATION**

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb :  
sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

**Les effets du plomb sur la santé**

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

**L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

**Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb**

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

**Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

**En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

**Si vous êtes enceinte :**

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

**Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.**

# ÉLECTRICITÉ

## DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

### 1 DÉSIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DÉPENDANCES

**• Localisation du ou des immeubles bâti(s)**Département : **AVEYRON**Commune : **NOAILHAC (12320)**Adresse : **L'Ostalade - Prayssac**Réf. Cadastre : **AC - 18-19-331**Type d'immeuble : **Maison d'habitation**Date de construction : **Avant 1947**Année de l'installation : **> à 15ans**Distributeur d'électricité : **Enedis**Rapport n° : **19-65433-SPALTON ELEC****• Désignation et situation du lot de (co)propriété :**

La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

### 2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

**• Identité du donneur d'ordre**Nom / Prénom : **SPALTON Debbie**Tél. : / 05 65 63 54 62 Email : **debbiespalton@hotmail.com**Adresse : **L'Ostalade - Prayssac 12320 NOAILHAC****• Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : 

Autre le cas échéant (préciser) :

### 3 IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR AYANT RÉALISÉ L'INTERVENTION ET SIGNÉ LE RAPPORT

**• Identité de l'opérateur :**Nom : **MARTY** Prénom : **Jérôme**Nom et raison sociale de l'entreprise : **SOCOBOIS**Adresse : **11, rue Gambetta  
12300 Decazeville**N° Siret : **42398888000021**Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ / N° de police : Contrat n° 55756556 / Date de validité : 31/12/2019**Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **B2C - Bureau Contrôle Certification - 16, rue Eugène Delacroix 67200 STRASBOURG , le 10/09/2015 , jusqu'au 09/09/2020 / N° de certification : B2C-0375**

**4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ**

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

**5 CONCLUSIONS RELATIVES À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES**

**Anomalies avérées selon les domaines suivants :**

**1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité**

Néant

**2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre**

Néant

**3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit**

Néant

**4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire**

Néant

**5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs**

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Cave n°1
B.7.3 b)	L'isolant d'au moins un CONDUCTEUR est dégradé.	Cave n°1

**6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage**

Néant

**Installations particulières :**

**P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement**

Néant

**P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine**

Sans objet

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.  
 (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.  
 (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée  
 (\*) Avertissement: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

**Informations complémentaires :**

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

**6 AVERTISSEMENT PARTICULIER****Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés :**

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS visibles du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur ELEMENTS CONDUCTEURS.	Non visible (et/ou) non repérable le jour de notre passage.
B.5.3 a	Présence d'une LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	Non visible (et/ou) non repérable le jour de notre passage.

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

## 7 CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Si l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).



**8 EXPLICITATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS****Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :**Appareil général de commande et de protection :

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation :

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution

Prise de terre et installation de mise à la terre :

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités :

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct :

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Informations complémentaires :**Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum) :

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9

**IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIÈCES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITÉES ET JUSTIFICATION :**

N°	Pièce / Emplacement	Justification
31	Combles perdus	Absence d'accès : nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire des locaux et parties d'immeuble non visités ou non accessibles lorsque des moyens d'accès appropriés & sécurisés seront en places. Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du client).

**DATE, SIGNATURE ET CACHET**

Dates de visite et d'établissement de l'état :

**Visite effectuée le 26/04/2019**

Date de fin de validité : 25/04/2022

Etat rédigé à : Decazeville

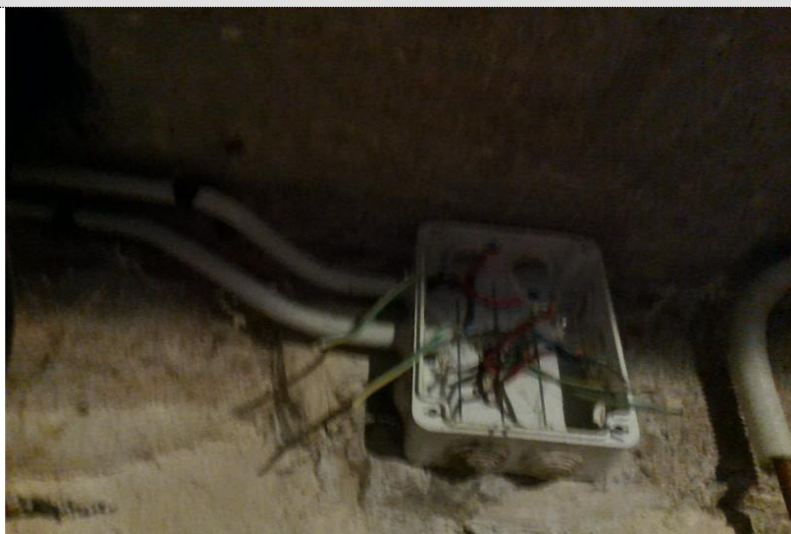
Le : 26/04/2019

Nom : MARTY Prénom : Jérôme



**ANNEXE 1 – PHOTO(S) DES ANOMALIES****Point de contrôle N° B.7.3 a)**Description :

L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

Observation(s)**Point de contrôle N° B.7.3 b)**Description :

L'isolant d'au moins un CONDUCTEUR est dégradé.

Observation(s)

# GAZ

## ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ; Vu le décret no 2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments; Vu l'arrêté du 25 avril 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances; Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 août 2010 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz; Vu l'arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 de janvier 2013

### A DÉSIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

● Localisation du ou des bâtiments

Type de bâtiment :  appartement

maison individuelle

Nature du  GN

gaz distribué :  GPL

Air propané ou butané

Distributeur de gaz : ANTARGAZ

Installation alimentée en gaz :  OUI  NON

Rapport n° : 19-65433-SPALTON GAZ

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Adresse : **L'Ostalade - Prayssac  
12320 NOAILHAC**

Escalier :

Bâtiment :

N° de logement :

Etage :

Numéro de Lot :

Réf. Cadastre : AC - 18-19-331

Date du permis de construire : Avant 1947

### B DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

● Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz

Nom : **Mme SPALTON**

Prénom : **Debbie**

Adresse : **L'Ostalade - Prayssac  
12320 NOAILHAC**

● Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Nom / Prénom

Adresse :

● Titulaire du contrat de fourniture de gaz

Nom : Mme SPALTON

Prénom : Debbie

Adresse : L'Ostalade - Prayssac  
12320 NOAILHAC

Téléphone : 05 65 63 54 62

Numéro de point de livraison gaz

ou  Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres

ou  A défaut le numéro de compteur

Numéro :

### C DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

● Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **MARTY Jérôme**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **SOCOBOIS**

Adresse : 11, rue Gambetta 12300 Decazeville

N° Siret : 42398888000021

Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ** / N° de police : Contrat n° 55756556 / Date de validité : 31/12/2019

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **B2C - Bureau Contrôle Certification - 16, rue Eugène Delacroix 67200 STRASBOURG,** le 10/09/2015 / N° de certification : **B2C-0375**

Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : **NF P45-500 Janvier 2013**

**D IDENTIFICATION DES APPAREILS**

Autres appareils		Observations
Genre (1)	Type (2)	Anomalie
Marque	Puissance (kW)	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Modèle	Localisation	
Appareil de cuisson	Non raccordé	<b>Anomalie(s) : 14</b>
BRANDT		
ALLIANCE 3 FEUX	Séjour/Cuisine	
Chaudière	Etanche	
FRISQUET		
HYDROMOTIX VENTOUSE 23	Chaufferie	

**LÉGENDE**

(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ....
(2)	Non raccordé – Raccordé - Etanche
(3)	A.R. : Appareil raccordé - D.E.M : Dispositif d'Extraction Mécanique
(4)	CENR : Chauffe Eau Non Raccordé

**E ANOMALIES IDENTIFIÉES**

Point de contrôle N° (3)	A1 <sup>(4)</sup> , A2 <sup>(5)</sup> , DGI <sup>(6)</sup> ou 32c <sup>(7)</sup>	Libellé des anomalies	Localisation	Recommandations
<b>Risques encourus</b>				
14	<b>A1</b>	La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée	Séjour/Cuisine Appareil 1 BRANDT ALLIANCE 3 FEUX (Appareil de cuisson)	Remplacer le tuyau d'alimentation de l'appareil
— Fuite de gaz consécutive à l'emploi de tubes souples ou tuyaux flexibles non appropriés ; — Fuite de gaz à travers un tube souple ou un tuyau flexible en mauvais état (par exemple : fissures, craquelures)				

**LÉGENDE**

(3)	Point de contrôle selon la norme utilisée
(4) A1	Présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
(5) A2	L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI (Danger Grave et Immédiat)	L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
(7) 32c	La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

**F IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTROLÉS ET MOTIFS**

Pièce / Volume	Justification
Combles perdus	Absence d'accès : nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire des locaux et parties d'immeuble non visités ou non accessibles lorsque des moyens d'accès appropriés & sécurisés seront en places. Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du client).

**G CONSTATATIONS DIVERSES**

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Autres :

Le contrôle apparent de l'étanchéité de l'installation n'a pas été réalisé par lecture de débit mais certains raccords ont été vérifiés à l'aide d'un produit moussant.

- L'installation ne comporte aucune anomalie**
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement**
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais**
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service**  
Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz**

**H ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI**

- ou
- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
  - Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
  - Transmission au Distributeur de gaz par des informations suivantes :
    - Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur
    - Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)
  - Remise au client de la « Fiche informative distributeur de gaz » remplie

**I ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS D'ANOMALIE 32C**

- Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie

**J SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE**

Signature / cachet de l'entreprise



Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

**Visite effectuée le : 26/04/2019**

Etabli le : 26/04/2019

Rapport n° : 19-65433-SPALTON GAZ

Date de fin de validité : 25/04/2022

Nom / Prénom du responsable : JOURDON Eric

Par : Nom / Prénom de l'opérateur : MARTY Jérôme


*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

# DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

## LOGEMENT (6.2)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

### A INFORMATIONS GÉNÉRALES

N° de rapport : Valable jusqu'au : Type de bâtiment : Nature : Année de construction : Surface habitable :	19-65433-SPALTON 25/04/2029 Maison Individuelle Maison d'habitation 1947 220 m <sup>2</sup>	Date du rapport : <b>26/04/2019</b> Diagnosticteur : MARTY Jérôme Signature :	
Adresse : Etage : N° de Lot :	<b>L'Ostalade - Prayssac</b> <b>12320 NOAILHAC INSEE : 12173</b>	Référence ADEME :	1912V20005370
Propriétaire : Nom : Adresse :	<b>Mme SPALTON Debbie</b> <b>L'Ostalade - Prayssac</b> <b>12320 NOAILHAC</b>	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu): Nom : Adresse :	

### B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ÉNERGIE

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années du 01/03/2018 au 01/03/2019, prix des énergies indexés au 15/08/2015

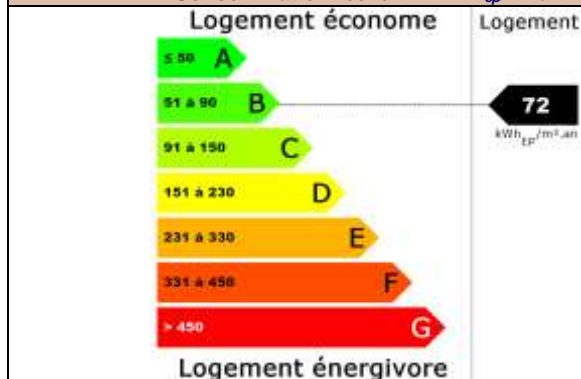
	Moyenne annuelle des consommations (détail par énergie dans l'unité d'origine)	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh <sub>ef</sub> )	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh <sub>ep</sub> )	Frais annuels d'énergie (TTC)
Chauffage + Eau chaude sanitaire	GPL 1 tonne	GPL 15 980	15 980	1 839,00 €
Refroidissement				
<b>Consommations d'énergie pour les usages recensés</b>	<b>GPL 1 tonne</b>	<b>GPL 15 980</b>	<b>15 980</b>	<b>1 839,00 € <sup>(1)</sup></b>

<sup>(1)</sup> coût éventuel des abonnements inclus

#### Consommations énergétiques

(en énergie primaire)  
pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

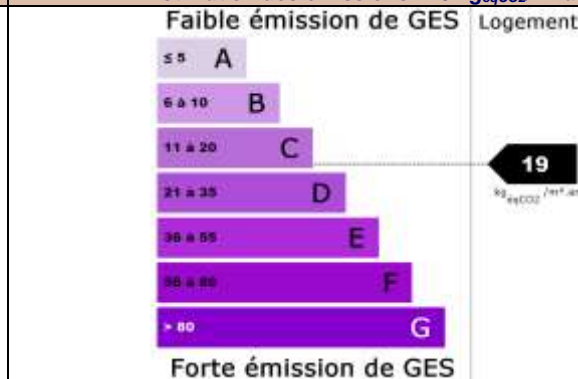
Consommation réelle : **72 kWh<sub>ep</sub>/m<sup>2</sup>.an**



#### Emissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : **19 kg<sub>eqCO2</sub>/m<sup>2</sup>.an**





**C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES ÉQUIPEMENTS**

**C.1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT**

**TYPE(S) DE MUR(S)**

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Épaisseur (cm)	Isolation
Mur 1	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu		Extérieur	60	Période d'isolation : de 1989 à 2000 (intérieure)

**TYPE(S) DE TOITURE(S)**

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Isolation
Plafond 1	Entre solives bois avec ou sans remplissage		Combles aménagés	Période d'isolation : de 1989 à 2000 (intérieure)

**TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS**

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Isolation
Plancher 1	Entre solives bois avec ou sans remplissage		Local chauffé	Période d'isolation : de 1989 à 2000 (intérieure)
Plancher 2	Entre solives bois avec ou sans remplissage		Local chauffé	Période d'isolation : de 1989 à 2000 (intérieure)
Plancher 3	Bois sur solives bois		Local non chauffé	Non isolé
Plancher 4	Entrevous, terre-cuite, poutrelles béton		Local non chauffé	Non isolé

**TYPE(S) DE MENUISERIE(S)**

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte 1	Bois Vitrée <30% simple vitrage		Extérieur		
Fenêtre 1	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 14 mm)		Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 2	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 14 mm)		Combles aménagés - Comble faiblement ventilé	Non	Non

**C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT**

**TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE**

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chaudière condensation	GPL			Non	2005	Absent	Individuel

Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

Radiateur eau chaude (Après 2000), à chaleur douce (surface chauffée : 220 m²)

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -

**C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE**

TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chaudière condensation	GPL			Non	2005	Absent	Individuel

**C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION**

TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION

Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminée sans trappe
Extracteur mécanique sur conduit non modifié de ventilation naturelle existante	Non	Non

**C.5 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES - AUCUN -**

Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	Néant
--	-------

**D NOTICE D'INFORMATION****Pourquoi un diagnostic**

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

**Usages recensés**

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

**Constitution de l'étiquette énergie**

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

**Énergie finale et énergie primaire**

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

**Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul**

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

**Énergies renouvelables**

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la partie privative du lot.

**Conseils pour un bon usage**

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

### Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez le à 19 °C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs

### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

### Autres usages

#### **Eclairage :**

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

#### **Bureautique / audiovisuel :**

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

#### **Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :**

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

**E RECOMMANDATIONS D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE**

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Simulation 1	Le sous-sol n'est pas isolé : mise en place d'un isolant en sous-face de plancher si la hauteur sous plafond le permet. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un isolant avec $R \geq 3,0 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ , dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 100 € par mètre carré de parois isolées par l'intérieur)		15 % *
Simulation 1	Le sous-sol n'est pas isolé : mise en place d'un isolant en sous-face de plancher si la hauteur sous plafond le permet. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un isolant avec $R \geq 3,0 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ , dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 100 € par mètre carré de parois isolées par l'intérieur)		15 % *
Simulation 2	Installation d'une VMC hygroréglable type B		

\* Taux pouvant être majoré

**COMMENTAIRES**

Attention : il peut apparaître des écarts entre les factures d'énergie que vous payez & la consommation obtenue par calcul ou sur factures. Plusieurs raisons peuvent être invoquées : la rigueur des hivers ou le comportement des occupants qui peuvent s'écarter fortement des moyennes calculées. La superficie habitable est estimative, elle ne peut pas être utilisée comme un mesurage dit « loi Boutin » ou "loi Carrez". Les autres surfaces & mesurages sont estimatifs.

Attention, les consommations d'énergies nous ont été données sur seulement une année.

Il peut apparaître des écarts entre les factures d'énergie que vous payez & la consommation obtenue sur factures. Plusieurs raisons peuvent être invoquées : la rigueur des hivers ou le comportement des occupants qui peuvent s'écarter fortement des moyennes calculées.

**Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.**

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp)

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !  
[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) ou [www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr)

**F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR**

Signature



Etablissement du rapport :

Fait le 26/04/2019

Cabinet : SOCOBOIS

Nom du responsable : JOURDON Eric

Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ

N° de police : Contrat n° 55756556

Date de validité : 31/12/2019

**Date de visite : 26/04/2019**

Le présent rapport est établi par MARTY Jérôme dont les compétences sont certifiées par : B2C - Bureau Contrôle Certification - 16, rue Eugène Delacroix 67200 STRASBOURG

N° de certificat de qualification : B2C-0375 / Date d'obtention : 10/09/2015

Version du logiciel utilisé : AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1

# Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

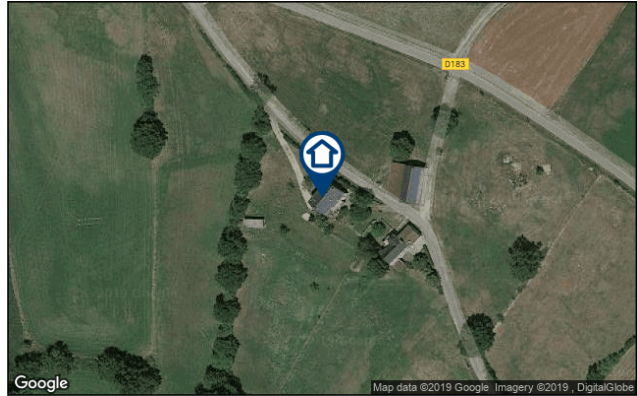
Référence : 19-65433-SPALTON  
Pour le compte de SOCOBOIS

Date de réalisation : 26 avril 2019 (Valable 6 mois)  
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :  
du 3 janvier 2017.

## REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien  
Place De L'Abbaye  
12320 Conques-en-Rouergue

Vendeur  
SPALTON Debbie



## SYNTHESE

**A ce jour, la commune de Conques-en-Rouergue est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.**

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	approuvé	14/12/2006	non	non	p.4
PPRn	Inondation	approuvé	03/12/2015	non	non	p.4
Zonage de sismicité : 2 - Faible*				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 3 - Significatif**				oui	-	-

\* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

\*\* Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

## SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	2
Procédures ne concernant pas l'immeuble.....	3
Déclaration de sinistres indemnisés.....	5
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	6
Annexes.....	7

## Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

### 1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°  du **03/01/2017**

#### Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 26/04/2019

#### 2. Adresse

Place De L'Abbaye

12320 Conques-en-Rouergue

#### 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

**prescrit** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

**appliqué par anticipation** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

**approuvé** oui  non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

**Inondation**  Crue torrentielle  Remontée de nappe  Submersion marine  Avalanche   
Mouvement de terrain  Mvt terrain-Sécheresse  Séisme  Cyclone  Eruption volcanique   
Feu de forêt  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui  non

#### 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

**prescrit** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

**appliqué par anticipation** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

**approuvé** oui  non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers  Affaissement  Effondrement  Tassement  Emission de gaz   
Pollution des sols  Pollution des eaux  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui  non

#### 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

**approuvé** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

**prescrit** oui  non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel  Effet thermique  Effet de surpression  Effet toxique  Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui  non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui  non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble

oui  non

est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

#### 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte Moyenne Modérée **Faible** Très faible  
zone 5  zone 4  zone 3  **zone 2**  zone 1

#### 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

**Significatif** Faible avec facteur de transfert Faible  
zone 3  zone 2  zone 1

#### 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui  non

#### 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui  non

Aucun SIS ne concerne cette

#### Parties concernées

##### Vendeur

SPALTON Debbie

à  le

##### Acquéreur

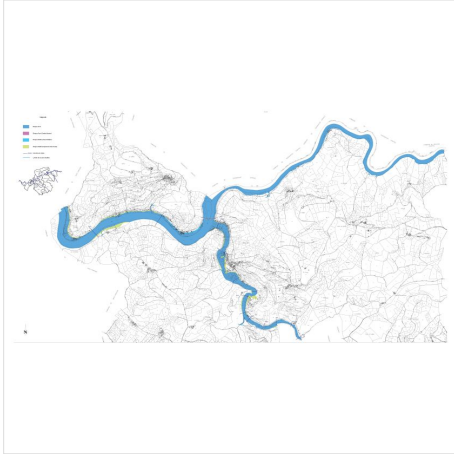
à  le

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

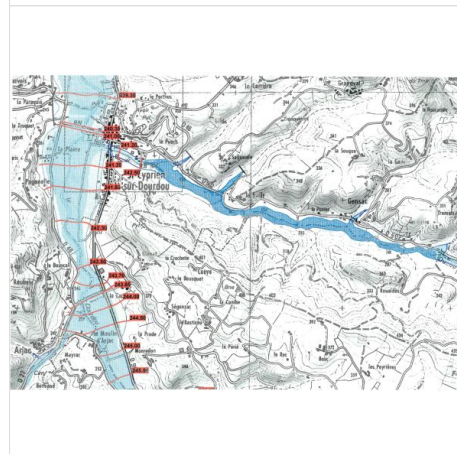
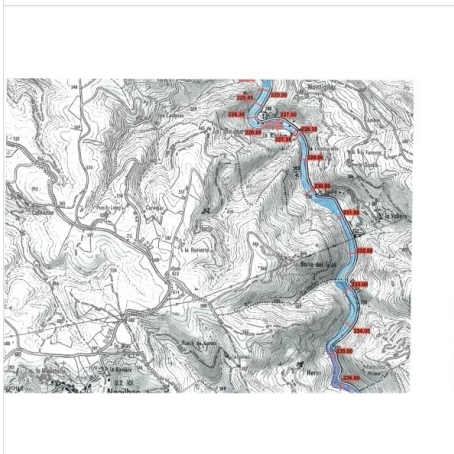
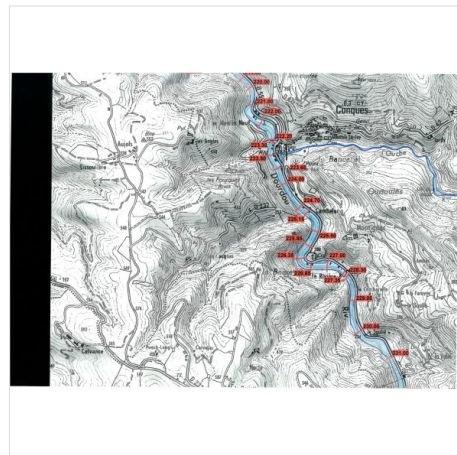
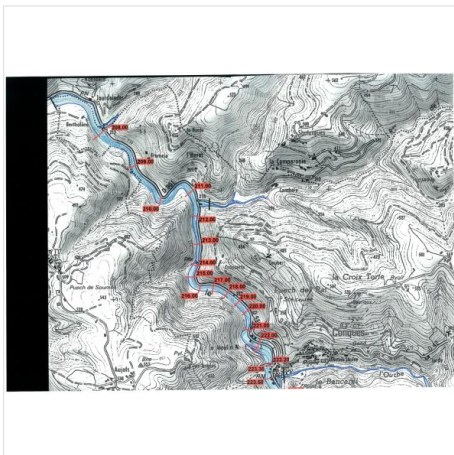
## Cartographies ne concernant pas l'immeuble

*Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :*

Le PPRn Inondation, approuvé le 14/12/2006

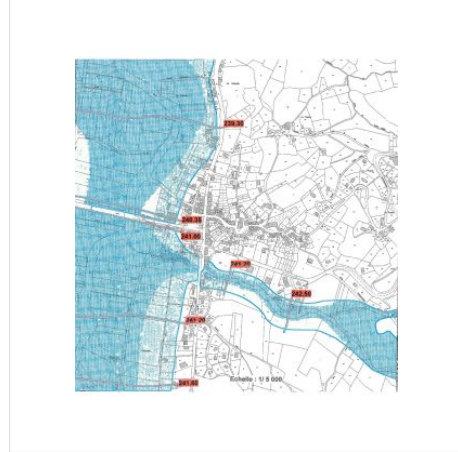
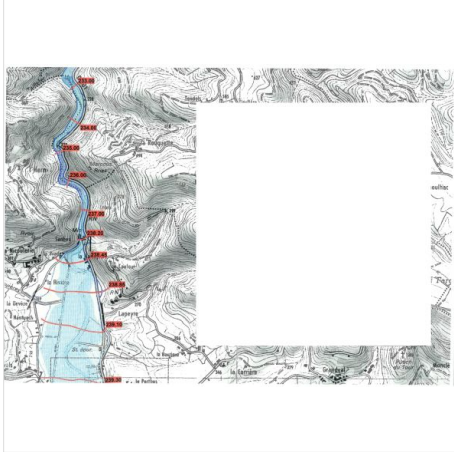


Le PPRn Inondation, approuvé le 03/12/2015





PPRn Inondation, approuvé le 03/12/2015 (suite)



## Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

### Arrêtés CATNAT sur la commune de Conques-en-Rouergue

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
<b>Commune de Conques-en-Rouergue</b>				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	07/08/2018	07/08/2018	30/01/2019	<input type="checkbox"/>
<b>Ancienne commune de Conques</b>				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	03/12/2003	04/12/2003	13/12/2003	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>
<b>Ancienne commune de Grand-Vabre</b>				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	03/12/2003	04/12/2003	13/12/2003	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/11/1994	06/11/1994	25/11/1994	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>
<b>Ancienne commune de Noailhac</b>				
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>
<b>Ancienne commune de Saint-Cyprien-sur-Dourdou</b>				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	03/12/2003	04/12/2003	26/02/2004	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Préfecture : Rodez - Aveyron  
Commune : Conques-en-Rouergue

**Adresse de l'immeuble :**  
Place De L'Abbaye  
12320 Conques-en-Rouergue  
France

Etabli le : \_\_\_\_\_

Vendeur : \_\_\_\_\_

SPALTON Debbie

Acquéreur : \_\_\_\_\_

## Prescriptions de travaux

Aucune

---

## Documents de référence

Aucun

---

## Conclusions

L'Etat des Risques délivré par SOCOBOIS en date du 26/04/2019 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 03/01/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8
  - Le risque Radon (niveau : significatif)
- 

## Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental du 3 janvier 2017

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire de la sismicité

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*

PRÉFET DE L'AVEYRON

**Arrêté du 3 janvier 2017**

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Service Énergie,  
Risques, Bâtiment et  
Sécurité**

**Objet** : information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé ou dans des zones de sismicité.

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**  
*Chevalier de la Légion d'honneur*  
*Chevalier de l'ordre national du Mérite*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, R 125-23 à R125-27, R 563-4 et D 563-8-1;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le nouveau code minier, notamment l'article L174-5;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2015 relatif à l'approbation du plan de prévention des risques technologiques sur la commune de Calmont;

VU l'arrêté préfectoral du 9 février 2016 relatif à l'approbation du plan de prévention des risques d'inondation "Céor-Giffou ";

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

**-ARRETE-**

**Article 1** : L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe I du présent arrêté.

**Article 2** : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé ou dans des zones de sismicité définies par décrets en conseil d'Etat sont consignés dans un dossier communal d'informations annexé à un arrêté préfectoral établi pour chacune des communes concernées. Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

**Article 3** : L'obligation d'information prévue au IV de l'article L125-5 du code de l'environnement s'applique aux communes visées à l'article 1<sup>er</sup> pour les arrêtés interministériels de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, qui sont listés en annexe II. Une copie des arrêtés est jointe au dossier communal d'informations.

**Article 4** : La liste des communes, les dossiers communaux d'informations et la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont mis à jour lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des dispositions de l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 5**

L'arrêté préfectoral du 14 décembre 2015, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé ou dans des zones de sismicité définies par décrets en conseil d'Etat, est abrogé.

**Article 6**

Une copie du présent arrêté est adressée aux maires des communes intéressées et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché dans les mairies des communes concernées, publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et mentionné dans le journal "La Dépêche du Midi".

Il est accessible sur le site Internet de la préfecture.

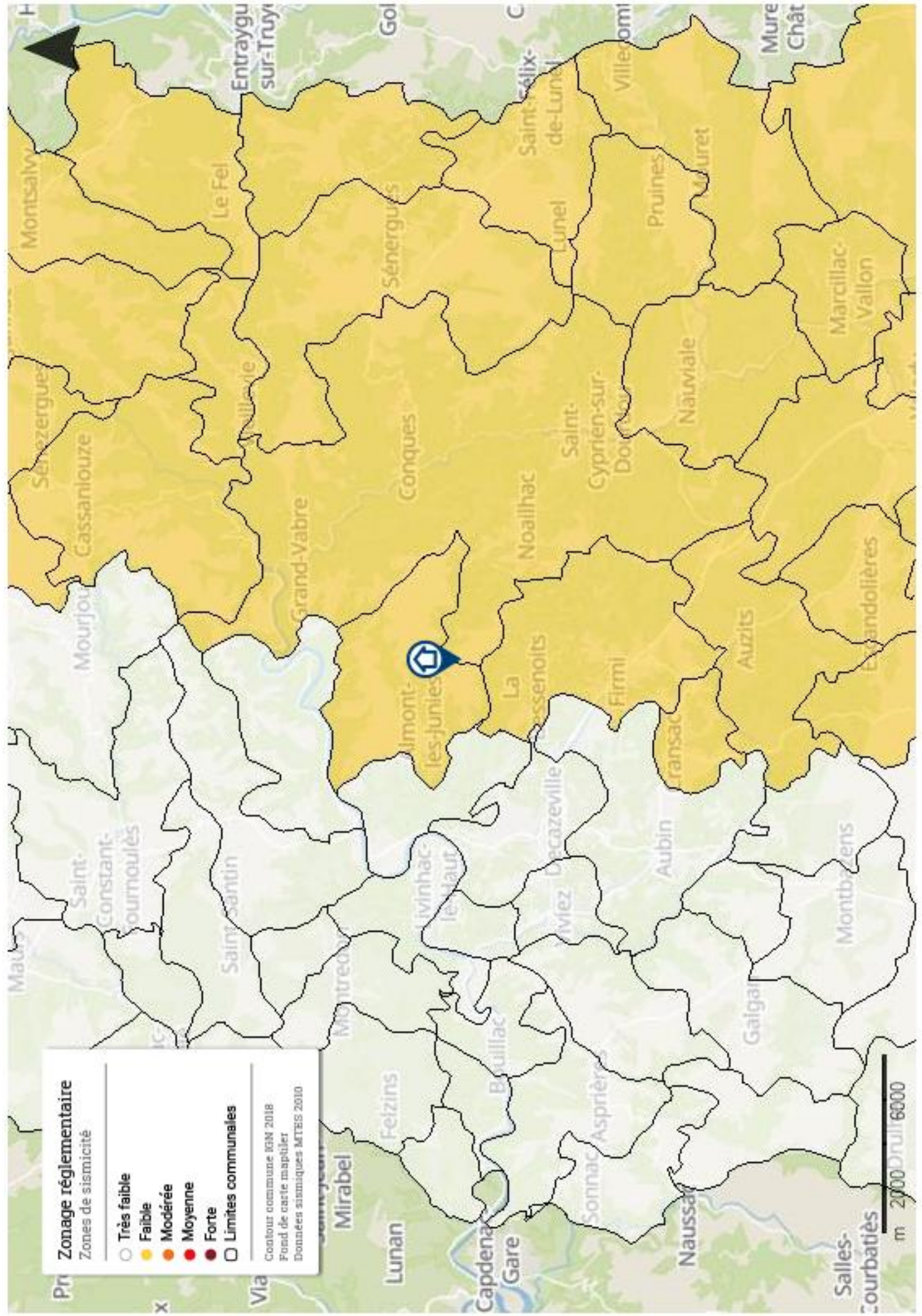
Il en sera de même à chaque mise à jour.

**Article 7**

La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets de Millau et de Villefranche de Rouergue, le directeur départemental des territoires et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à RODEZ, le 3 janvier 2017

Louis LAUGIER



**Zonage réglementaire**  
Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Contour commune IGN 2018  
Fond de carte mapitiler  
Données sismiques MTEIS 2010

m 2000  
0 1000 2000

Map showing municipalities and their seismic zoning:

- Très faible (White):** Lunan, Mirabel, Felzins, Capdena Gare, Bouillac, Fezins, Montredon, Saint-Constant-Sourmoulès, Saint-Santin, Mourjou, Grand-Vabre, Conques, Noailhac, Firmi, Aubin, Gaillac, Montbazens, Naussat, Courbatiès, Salles-Courbatiès, Mirabel, Felzins, Capdena Gare, Bouillac, Fezins, Montredon, Saint-Constant-Sourmoulès, Saint-Santin, Mourjou, Grand-Vabre, Conques, Noailhac, Firmi, Aubin, Gaillac, Montbazens, Naussat, Courbatiès, Salles-Courbatiès.
- Faible (Light Yellow):** Almont-les-Junies, La Cassenois, Firmi, Auzits, Grand-Vabre, Conques, Noailhac, Firmi, Aubin, Gaillac, Montbazens, Naussat, Courbatiès, Salles-Courbatiès.
- Modérée (Orange):** Lunan, Mirabel, Felzins, Capdena Gare, Bouillac, Fezins, Montredon, Saint-Constant-Sourmoulès, Saint-Santin, Mourjou, Grand-Vabre, Conques, Noailhac, Firmi, Aubin, Gaillac, Montbazens, Naussat, Courbatiès, Salles-Courbatiès.
- Moyenne (Red-Orange):** Lunan, Mirabel, Felzins, Capdena Gare, Bouillac, Fezins, Montredon, Saint-Constant-Sourmoulès, Saint-Santin, Mourjou, Grand-Vabre, Conques, Noailhac, Firmi, Aubin, Gaillac, Montbazens, Naussat, Courbatiès, Salles-Courbatiès.
- Forte (Red):** Lunan, Mirabel, Felzins, Capdena Gare, Bouillac, Fezins, Montredon, Saint-Constant-Sourmoulès, Saint-Santin, Mourjou, Grand-Vabre, Conques, Noailhac, Firmi, Aubin, Gaillac, Montbazens, Naussat, Courbatiès, Salles-Courbatiès.

## ANNEXES

### ATTESTATION DE COMPETENCE



**socobois**

#### ATTESTATION SUR L'HONNEUR

conformément à l'article R. 271-3  
du Code de la Construction et de l'Habitation

Nous, Cabinet Socobois, attestons sur l'honneur :

- être en situation régulière au regard de l'article L. 271-6 du Code de la construction et de l'habitation ;
- disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des Etats, Constats et Diagnostics composant le présent dossier.

Conformément à l'article L. 271-6 du Code de la construction et de l'habitation :

- le Cabinet Socobois a souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions ;
- le Cabinet Socobois n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des Etats, Constats ou Diagnostics composant le présent dossier.



Le 2 janvier 2014

**ATTESTATION D'ASSURANCE 2019**

ALLIANZ IARD  
Direction Opérations Entreprises  
Case courrier 8 10 33  
5C Esplanade Charles de Gaulle  
33081 BORDEAUX CEDEX

**ALLIANZ RESPONSABILITE CIVILE DES ENTREPRISES DE SERVICE**

La société ALLIANZ IARD certifie que :

SOCOBOIS  
2 AVENUE VICTOR HUGO  
12000 RODEZ

Est titulaire d'une police d'assurance Responsabilité civile Activités de services N°55756556 qui a pris effet le 01/01/2016.

Ce contrat, a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n°2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n°2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R212-4 et L271-4 à L271-6 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait de ses activités professionnelles déclarées aux Dispositions Particulières à savoir :
  - ERNMT, ESRIS
  - Le constat des Risques d'exposition au plomb
  - Repérage d'amiante avant transaction, contrôle périodique amiante
  - Dossier technique amiante
  - Etat de l'installation intérieure d'électricité et de gaz
  - Présence de termites et autres insectes xylophages
  - Diagnostic Performance Energétique (DPE)
  - Mesurage Loi Carrez
  - Mesurage Loi Boulin
  - Calcul des millèmes de copropriété
  - Diagnostic Radon
  - Loi S.R.U.
  - Certificat des travaux de réhabilitation dans le neuf et l'ancien (Dispositions Robben & Borloo)
  - Etat du dispositif de sécurité des piscines
  - Certificat de logement décent
  - Etat des lieux locaux
  - Certificat aux normes de surface et d'habitabilité et Prêt à Taux Zero
  - Etat descriptif de division
  - Repérage d'amiante avant / après travaux et démolition
  - Présence de champignons lignivores
  - Repérage de plomb avant / après travaux et démolition

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est de 1 300 000,00 € par sinistre et 1 500 000,00 € par année.

Le présent document, établi par ALLIANZ, est valable jusqu'au 31/12/2019 sous réserve du paiement des cotisations. Il a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue toutefois pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager ALLIANZ au-delà des clauses, conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances, ...).

Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Fait Bordeaux, le 04/12/2018  
Pour la compagnie

Allianz Opérations Entreprises Gestion  
TSA 11018  
92083 LA DEFENSE CEDEX



**ATTESTATION DE CERTIFICATION**



**B2C**  
Bureau Contrôle Certification



**cofrac**  
CERTIFICATION  
DE PERSONNES

Accréditation  
n°4-0557  
PORTÉE  
DISPONIBLE SUR  
[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

N° de certification  
**B2C - 0375**

**CERTIFICATION**  
attribuée à :

**Monsieur Jérôme MARTY**  
Dans les domaines suivants :

<p><b>Certification Amiante</b> : Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et l'évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.</p>	<p><b>Obtenu le</b> : 10/09/2015</p>	<p><b>Valable jusqu'au</b> : 09/09/2020*</p>
<p>Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>		
<p><b>Certification Termites</b> : Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole</p>	<p><b>Obtenu le</b> : 10/09/2015</p>	<p><b>Valable jusqu'au</b> : 09/09/2020*</p>
<p>Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>		
<p><b>Certification Gaz</b> : Etat de l'installation intérieure de gaz</p>	<p><b>Obtenu le</b> : 10/09/2015</p>	<p><b>Valable jusqu'au</b> : 09/09/2020*</p>
<p>Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>		
<p><b>Certification Electricité</b> : Etat de l'installation intérieure d'électricité</p>	<p><b>Obtenu le</b> : 10/09/2015</p>	<p><b>Valable jusqu'au</b> : 09/09/2020*</p>
<p>Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>		
<p><b>Certification Plomb</b> : Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)</p>	<p><b>Obtenu le</b> : 10/09/2015</p>	<p><b>Valable jusqu'au</b> : 09/09/2020*</p>
<p>Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>		
<p><b>Certification DPE</b> : Diagnostic de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation. Attestation de prise en compte de la réglementation thermique.</p>	<p><b>Obtenu le</b> : 10/09/2015</p>	<p><b>Valable jusqu'au</b> : 09/09/2020*</p>
<p>Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>		

Fait à STRASBOURG, le 17 mars 2017

Responsable qualité,  
Sandrine SCHNEIDER



\*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.  
 La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site :  
[www.b2c-france.com](http://www.b2c-france.com)

16 rue Eugène Delacroix • 67200 STRASBOURG • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : [b.2.c@orange.fr](mailto:b.2.c@orange.fr) • [www.b2c-france.com](http://www.b2c-france.com)